

Assemblée Générale du mercredi 11 juin 2008

LE MOT DU PRESIDENT

ASF : toujours de beaux succès



L'action de l'ASF revêt de multiples aspects dont le rapport présenté à l'AG du 11 juin donne un bon aperçu. Elle se traduit par des services rendus à ses membres par exemple en matière d'information, de statistiques, de relations extérieures, d'accords passés avec les organisations syndicales ou de consommateurs... Tous aspects qui ne sont pas directement chiffrables. Cependant, certains dossiers se sont clos par des avancées concrètes dont l'impact positif sur les comptes d'exploitation est tangible. Après la lecture du rapport devant l'Assemblée générale, le Président de l'ASF, François Lemasson les a synthétisés.

Réglementation générale

Directive sur le crédit à la consommation : préservation des spécificités de la réglementation française de protection, notamment en matière de définition des crédits liés et de délais de rétractation dans ce type de crédits.

Directive sur les services de paiement/SEPA : adoption d'un délai de caducité de 36 mois pour l'utilisation des prélèvements au lieu des 18 mois initialement envisagés qui auraient été incompatibles avec notre législation sur les cartes de crédit.

Adoption d'un décret (7 mai 2008) fixant les modalités de calcul du TEG en matière d'affacturage afin de mettre fin à des contestations judiciaires.

Crédits à taux variable : signature, en coordination avec la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale et conjointement avec la FBF, de douze engagements professionnels qui ont permis d'éviter le recours à la voie législative.

Titrisation : l'ordonnance de transposition de la directive sur les fonds communs de créances donne satisfaction à une demande de l'ASF. Désormais, quand la créance cédée résulte d'un contrat de crédit-bail, la mise en liquidation du crédit-bailleur cédant ne peut pas remettre en cause la poursuite de ce contrat. Cette assurance donnée à l'acquéreur de la créance permet une notation maximum.

Fiscal, comptable

Directive TVA et lieu de prestation de services : le lieu des prestations de services de location, autres que de courte durée, d'un moyen de transport fourni à un non-assujetti est l'endroit où cette personne est établie ou domiciliée. Pour les bateaux de plaisance, il s'agit du lieu de mise à disposition (application en 2013).

- Exonération de TVA des primes d'assurances collectives proposées en crédit-bail : affirmation du principe et abandon des redressements en cours.

Liberté de pratiquer des avoirs nets de taxes ou TTC pour les opérations de crédit-bail sur des équipements bénéficiant de subventions non imposables.

Facturation et co-baillage : précisions, allègement des contraintes et reports de délais de mise en œuvre pour la facturation pour compte de tiers dans le cadre d'un co-baillage (janvier 2007).

Prudentiel

Transposition des directives fonds propres : prise en compte des spécificités des établissements de crédit spécialisés, notamment au regard des garanties inhérentes à la nature de leurs opérations.

Suppression par le Secrétariat général de la Commission bancaire de « l'effet de cliquet » résultant du maintien de l'ensemble des obligations déclaratives malgré le franchissement de seuils à la baisse.

Centralisation par le seul SGCB des déclarations auparavant adressées parallèlement à l'IEDOM.

Ces résultats ont été obtenus grâce à la mobilisation des professionnels au sein des instances de l'ASF et au savoir-faire de l'équipe des permanents. Certains d'entre eux ont nécessité une action concertée avec des partenaires comme le MEDEF ou la FBF. Le bon aboutissement de nos demandes est certes dû à notre force de conviction, mais aussi au sens de la concertation et à la qualité d'écoute des autorités que nous avons à convaincre. J'adresse donc des remerciements à tous ceux qui, dans leurs fonctions, à l'ASF et ailleurs ont permis de faire avancer positivement les dossiers.



SOMMAIRE

SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE

- P 1, 2** Le Mot du Président.
ASF : toujours de beaux succès
- P 3, 4** Yazid Chir, Nos Quartiers
ont des Talents
- P 5 à 7** Accueil du Gouverneur
par François Lemasson
- P 8 à 10** Allocution du
Gouverneur de la Banque de
France

- P 11, 12** Bernard Drot,
Médiateur de l'ASF
- P 13, 14** Vues du cocktail
- P 15 à 20** Composition du
Conseil et des Commissions

ACTUALITÉ

- P 21 à 25** Convention
surendettement du 16 mai
- P 26** OPCVM : extension du
passport européen / Fable

- P 27** 17^{èmes} rencontres sur
l'épargne / Accueil d'une
délégation chinoise

VIE DE L'ASF

- P 28 à 31** Relevé dans les
ordres du jour
- P 32 à 34** Statistiques
- P 35** Les nouveaux dirigeants /
Les adhérents
- P 36** Stages ASFFOR

Intervention de Yazid Chir, Président de Nos Quartiers ont des Talents¹

Merci Monsieur Lemasson, de m'accorder cette tribune au nom de tous les jeunes que nous suivons dans « Nos quartiers ont des talents ». Avant de faire un petit historique et de vous présenter nos ambitions, je voudrais remercier à nouveau l'ASF, qui nous a rejoints quasiment dès le départ. Je voulais également remercier ceux de ses adhérents qui nous ont également rejoints. Je pense notamment à Cetelem, qui a mobilisé, autour de son Président, le *top management* pour parrainer notre dispositif. Je voulais également remercier la CGA, la Compagnie Générale d'Affacturage, qui a également adhéré à cette démarche de parrainage, et puis la COFACE. Ce sont nos premiers adhérents dans le cadre de cette initiative.

En quelques minutes, je vais vous expliquer ce qu'est « Nos quartiers ont des talents ». J'ai l'honneur de présider cette association créée il y a deux ans. Je suis par ailleurs Président du MEDEF Territorial 93 Ouest, d'où est née cette opération. Nous sommes partis du constat que nos entreprises avaient du mal à recruter à haut niveau. En parallèle, nous avions sur notre territoire, la Seine St Denis, des pépites, mais que l'on ne voyait pas forcément, qui n'avaient pas forcément accès à l'emploi. Parce qu'en fait, on a tendance à faire l'amalgame entre la petite délinquance, qui fait vendre dans les médias, et les jeunes hauts diplômés, ceux qui dans les quartiers travaillent avec acharnement, que nous ne voyons pas, qui ne font pas de bruit, qui n'embêtent personne. Ils ont excessivement de mal à avoir accès au réseau classique, à nos entreprises. Dans le 93, nous avons décidé de mettre ces jeunes en avant, de les localiser, pour redonner une image positive de notre département.

Nous avons créé un pilote qui a concerné 200 jeunes, avec l'ANPE départementale, avec le soutien du préfet, et puis avec un soutien de poids, celui de Laurence Parisot qui venait juste de se faire élire présidente du MEDEF. Elle nous a tout de suite rejoints dans notre opération. Notre objectif



était de mettre en relation ces jeunes avec nos entreprises, pour des postes de futurs cadres. L'idée était de se dire que, si nous permettons à ces jeunes qui sont dans les banlieues de rentrer dans nos entreprises, nous y faisons rentrer les meilleurs ambassadeurs de nos quartiers.

Sur les 200 jeunes, nous avons quasiment rencontré les deux tiers des jeunes avec qui nous avons discuté. Par exemple, le premier recruté de l'association s'appelle Jean-Luc Willibyro. C'est un jeune Français d'origine centrafricaine. Il avait deux Masters, un en droit, un en finances, et il est resté un an et demi sans entretien. Manuella est d'origine malgache, elle avait bac + 8, trilingue. Elle est restée un an sans entretien. Pendant toute la durée de leur scolarité, ces jeunes font la fierté des parents, des copains, des frères, des sœurs, des copains qui n'ont pas eu la patience d'aller aussi loin. Elle a eu son diplôme, parce que ses parents et elle-même se sont privés. Si elle a eu son diplôme dans des conditions difficiles, c'est qu'elle a plus de potentiel que d'autres à diplômes équivalents. Finalement, ne pas l'embaucher, c'est perdant pour elle, pour nous également. Parce que si nous permettons à ces jeunes de rejoindre nos entreprises, ils vont donner le meilleur d'eux-mêmes. Ils ont un potentiel peut-être plus important. Lorsqu'elle a eu son diplôme, après huit ans de labeur, elle

a envoyé son CV et n'a pas eu de réponse. Au bout de deux mois, n'ayant pas de réponse, elle descend d'un cran ses prétentions, au bout de six mois, elle descend de deux crans ses prétentions. Au bout de 9 mois, son CV ne correspond plus à son niveau et à ce qu'elle pourrait faire. Au bout d'un an, elle a besoin de manger, elle postule à des jobs de manière alimentaire qui ne correspondent pas du tout à ce qu'elle a fait. On lui dit « Mademoiselle, nous sommes désolés, vous êtes surqualifiée ». A ce moment-là, c'est dramatique, parce que la spirale de l'échec s'accélère, elle s'amplifie. Et ces jeunes-là qui ont tout donné, qui ont adhéré aux valeurs républicaines vont véhiculer des messages très négatifs. C'est sans doute un élément d'explication des banlieues qui « explosent ». Le fait de les intégrer et de leur donner la chance de leur vie, de les intégrer avec leur potentiel colossal, les oriente vers un mode « Quels sont mes devoirs ? » et non pas « Quels sont mes droits ? ». Ils ne vont pas nous embêter pour savoir quel est le nombre de tickets restaurant, le nombre de RTT, etc. Parce que quand nous leur donnons un vrai job, ils vont donner le maximum d'eux-mêmes. Jean-Luc Willibyro est rentré aux Banques Populaires après un an et demi sans avoir un entretien. Et en un an, il a eu trois promotions. Manuella est rentrée chez L'Oréal après avoir été sélec- ►

(1) par ailleurs Président du MEDEF Territorial 93 Ouest, PDG de Neocles

► tionnée dans pas mal de sociétés, notamment chez Gaz de France et chez Total. Ils se la sont arrachée. Et au final, L'Oréal l'a choisie « parce qu'elle le valait bien ». Aujourd'hui, elle fait une carrière à l'international fabuleuse.

Comment avons-nous fait au niveau de « Nos quartiers ont des talents » pour mettre en relation nos entreprises avec ces jeunes à fort potentiel ? Nous avons mobilisé les entreprises d'une part, et nous nous sommes, pour le *sourcing*, appuyés sur des choses qui existent déjà. Nous n'allons pas réinventer la roue. Nous avons travaillé avec l'ANPE, et c'est elle qui nous a assuré le *sourcing* sur des bases très simples, bac+ 4 et au-delà, moins de 30 ans et à la recherche d'un vrai job. C'était le critère. L'ANPE vérifie les diplômes, vérifie que tout est correct. Et nous, de notre côté, nous mobilisons les entreprises. Les entreprises qui signent la charte « Nos quartiers ont des talents » prennent un seul engagement, celui de s'engager à recevoir en entretien les jeunes dont le diplôme correspond à l'un des postes ouverts chez eux.

Nous nous sommes basés sur une enquête de l'observatoire de la discrimination qui démontrait que dans le 93, les hauts diplômés, bac+ 4 et au-delà, avaient cinq fois moins de chances d'avoir un entretien. Nous nous sommes dit que si nous leur garantissons 100 % de chances d'avoir un entretien, théoriquement le taux de transformation devrait suivre. L'engagement que nous avons demandé aux entreprises est donc simplement celui que je viens de vous préciser. Côté jeunes, nous leur avons demandé deux engagements écrits. Les jeunes qui ne respectent pas les engagements sortent du dispositif. Comme je vous dis, c'est gagnant-gagnant. Nous demandons d'abord aux jeunes de nous assurer un suivi bimensuel sur ce qui se passe : le nombre d'entretiens, à quel endroit, les recrutements en cours, les endroits où ils sont recrutés, etc., ceci afin que nous puissions avoir des données concrètes.

Le deuxième engagement que nous leur demandons est d'accepter quelque chose qui est devenu le cœur de métier de « Nos quartiers ont des talents » : accepter d'être parrainé. Qu'est-ce que le parrainage ? C'est quelque chose que nous avons monté, parce qu'en échangeant avec les jeunes, quand nous avons parlé avec Manuella,

avec Jean-Luc et avec bien d'autres jeunes, nous nous sommes rendu compte que des jeunes qui étaient restés un an, un an et demi sans entretien, du jour au lendemain, si nous les mettons en rapport et en contact avec 4, 5, 10 grandes entreprises, celles qui ont signé avec nous, principalement celles du CAC 40, ils vont perdre leurs moyens. Pendant un an, ils n'ont rien eu, et pour eux, s'ils ratent l'entretien, c'est dramatique. Donc ils ne vont pas donner forcément le meilleur d'eux-mêmes parce qu'ils ont commencé à perdre confiance. Notre objectif est de les préparer pour les remettre en confiance, afin qu'ils donnent le meilleur d'eux-mêmes lors de l'entretien, qu'ils sortent leurs tripes et qu'ils soient recrutés. Nous avons donc monté un réseau de parrains recrutés au sein de nos entreprises partenaires. Sur la première opération, pour 200 jeunes, nous avions 30 parrains. Nous avons des parrains de très haut niveau qui se sont mobilisés. Nous avons Cathy Kopp ; nous avons également le directeur du marketing d'EDF, Karim Mokhnachi, vice-président du marketing d'Oracle. Chacun des parrains a donné deux heures de son temps par mois pour apporter deux choses aux jeunes pendant toute la phase d'entretien : premièrement, les remettre en confiance comme je vous l'ai précisé, et deuxièmement, leur apporter quelque chose qu'aucun des jeunes n'a dans les quartiers populaires ou sensibles, c'est leur réseau. Ça a été un élément essentiel. Nous avons fait en sorte que chacun des jeunes du dispositif, sélectionné par l'ANPE, ait un parrain dans le même domaine d'activité que leur niveau d'études. Nous affectons à un jeune qui est dans la communication et dans le marketing un directeur du marketing, donc son réseau va jouer. Les renseignements qu'il va pouvoir lui dispenser seront également d'une grande efficacité. C'est ce que nous avons fait. Nous l'avons fait avec un pilote pour 200 jeunes au départ. 150 ont joué le jeu sur la première édition, où Laurence Parisot était la marraine de l'opération. Nous avons eu ensuite Claude Bébéar, qui nous a rejoints dans les semaines qui ont suivi. C'est également le parrain de l'opération. Troisième personne importante, Christian Charpy, le directeur général de l'ANPE. Dès le début, avec Laurence Parisot et Claude Bébéar, nous nous sommes dit qu'il fallait inscrire l'opération pas uniquement sur le département

93, mais qu'il fallait imaginer l'opération pour qu'elle puisse être reproductible sur les 155 MEDEF territoriaux. Il faut que la méthodologie puisse servir et que l'opération puisse devenir une opération nationale.

Vu les résultats de la première opération, nous avons été convaincus de passer le cran supérieur. Sur les 200 jeunes, 150 ont joué le jeu. Et sur les 150 qui ont joué le jeu, au bout de six mois, 80 avaient trouvé un vrai job dans nos entreprises. Ce sont des données qu'il faut rapprocher des données du Ministère. Cela signifie que plus de 50 % des jeunes ont trouvé un job au bout de six mois dans un environnement où ils ont cinq fois moins de chances que les autres. Les statistiques nationales de 2004 montrent que les hauts diplômés trouvent un vrai job au bout de 12 mois. Nous avons donc fait deux fois plus vite finalement, dans un environnement où ils ont cinq fois moins de chance.

Partant de ces chiffres-là, nous avons créé il y a deux ans une association nationale dont l'objectif était de dupliquer ce que nous avons fait là de manière territoriale. Nous avons la chance d'avoir Laurence Parisot, Claude Bébéar et Christian Charpy comme Présidents d'honneur. Nous sommes passés en 2007 de 200 à 2 000 jeunes en suivi, soit 1 000 % de croissance ! Il a fallu que nous recrutions également tous les parrains. Finalement, nous en sommes à la troisième édition, lancée le 27 mars dernier, avec un nombre de jeunes sur l'Île-de-France qui est de 2 000. Notre ambition est de nous développer au niveau national, avec également le développement des parrains. Sur la deuxième édition, nous sommes arrivés sur des résultats similaires à la première. Nous sommes à peu près à 50 % de jeunes positionnés au bout de six mois. Notre ambition est de rester dans ces ratios-là. Voilà ce qu'est « Nos quartiers ont des talents ». Je vous remercie de m'avoir écouté. Je remercie l'ASF de nous avoir accordé cette tribune.

Pour en savoir plus :
www.asf-france.com
rubrique Domaine social
« Nos quartiers
ont des talents »

Accueil du Gouverneur de la Banque de France, *par François Lemasson*



Monsieur le Gouverneur,

Je vous remercie d'avoir à nouveau répondu à notre traditionnelle invitation bi-annuelle d'être l'hôte d'honneur de la réception qui suit l'Assemblée générale de l'ASF.

Celle-ci a été l'occasion de faire le point sur l'activité de nos 380 membres pendant l'exercice écoulé et sur l'action menée par notre Association pour représenter les intérêts des différents

métiers qu'elle regroupe. Certains de nos invités seront peut-être surpris, mais les faits sont là : l'année 2007 a été satisfaisante pour les spécialisés, tant en volume qu'en qualité. Dans tous les secteurs, la production est à la hausse : assez nettement pour le financement des entreprises (+9 pour l'équipement, +16 pour le crédit-bail immobilier et +21,5 pour l'affacturage), de manière plus timide pour le financement des particuliers (+3,5 pour le crédit à la consommation et +0,7 seu-

lement pour le financement du logement, après, il est vrai, une série d'exercices en progression à deux chiffres dans ce dernier secteur). Les risques sont restés maîtrisés à des niveaux historiquement bas et les marges se sont confortées. Logiquement, les résultats sont très majoritairement positifs et souvent meilleurs encore qu'en 2006. En ces temps où la finance mondiale est quelque peu chahutée, il n'est pas incongru d'être intrigué par cette bonne performance. L'explication réside ►

Accueil du Gouverneur de la Banque de France, *par François Lemasson*

Jean-Claude Nasse : départ annoncé

Avant de prononcer son allocution d'accueil du Gouverneur, François Lemasson a annoncé le départ en retraite de Jean-Claude Nasse, le délégué général, à la fin de septembre. Françoise Palle-Guillabert, venue de la Banque de France et du Trésor, actuellement directrice du secteur banque de détail et banque à distance à la FBF, prendra sa succession. La prochaine Lettre de l'ASF reviendra sur cette passation de pouvoirs et reproduira l'échange entre François Lemasson et Jean-Claude Nasse devant nos invités.

► dans les vertus de la spécialisation à la française qui favorise l'imagination de l'offre tout en l'encadrant dans une réglementation qui évite les dérives d'un libéralisme exacerbé. L'exemple patent en est le financement de l'immobilier résidentiel : le phénomène des subprimes qui a affecté en premier lieu les prêteurs spécialisés américains est inconcevable en France. D'une part, parce que la distribution de ce type de financements nécessite chez nous le statut d'établissement de crédit, avec tout l'encadrement notamment prudentiel que cela suppose, et je n'ai pas besoin de prendre à témoin le Président de la Commission bancaire, que vous êtes aussi, pour que l'assistance sache ce qu'il en est. D'autre part, parce que les opérations sont elles aussi réglementées, à commencer par le plafonnement des taux dont on peut certes estimer qu'il pourrait être aménagé, mais qui à l'évidence interdit les excès coupables constatés outre-Atlantique.

Je ne suis pas en train de faire l'apologie de la réglementation, les membres de l'Association ne m'ont sûrement pas mandaté pour ce faire, et l'action professionnelle menée dans l'exercice écoulé a de nouveau permis de limiter autant que faire se pouvait l'adoption de réglementations nouvelles qui nous

paraissent inadaptées au bon fonctionnement des établissements et à l'intérêt de leurs clients. La lecture du rapport qui vient de vous être remis vous éclairera, si vous le souhaitez, de manière exhaustive et je voudrais seulement retenir quelques exemples.

Au plan européen tout d'abord, il y a tout lieu de se réjouir de l'adoption, en début d'année 2008, de la directive sur le crédit à la consommation dans la rédaction qu'elle revêt après quelque huit ans écoulés depuis le premier projet rédigé par des administrateurs de la Commission européenne. L'action de l'ASF a été déterminante pour que ce texte permette à la France de conserver presque à l'identique la réglementation de protection du consommateur qui a fait ses preuves depuis maintenant trente ans. Toujours au plan européen, la directive sur les services de paiement a été adoptée beaucoup plus rapidement et comporte, peut-être de ce fait, une disposition qui appelle notre vigilance : il s'agit de l'habilitation donnée aux établissements de paiement de fournir des crédits dans certaines conditions. Le comité qui, à Bruxelles, coordonne et oriente la transposition de la directive dans les droits nationaux paraît vouloir adopter une interprétation laxiste de cette possibilité offerte aux établissements

de paiement. Du fait que ceux-ci bénéficient d'un encadrement réglementaire très allégé par rapport aux établissements de crédit, nous sommes très attentifs à ce qu'aucun biais dans la concurrence ne soit introduit et nous savons pouvoir compter sur la Banque de France pour conserver sur le territoire national une réglementation dont je viens de rappeler le bien-fondé à la lumière des contre-exemples étrangers. Bien entendu, il serait hautement souhaitable que la transposition dans les autres pays ne crée pas les conditions de distorsions de concurrence au détriment d'intervenants extérieurs. Les représentants français à Bruxelles sont alertés sur ce point.

Au plan français, des avancées ont pu être notées dans les dossiers juridiques, fiscaux ou comptables. Je retiendrai l'exemple tout récent des crédits au logement à taux variable qui avaient suscité l'inquiétude de certains emprunteurs devant l'incidence de la hausse généralisée des taux et, comme suite logique, l'intérêt du gouvernement et des parlementaires. Une voie inédite, et dont on peut espérer qu'elle s'élargisse, a été utilisée : la concertation entre, d'une part, la Commission des finances de l'Assemblée Nationale – et singulièrement Frédéric Lefebvre, député des Hauts de Seine auteur d'un rapport préconisant la réforme de certaines pratiques – et, d'autre part, la profession, c'est-à-dire la FBF et l'ASF. Les douze engagements pris se sont substitués à des mesures législatives un moment envisagées. Il s'agit d'un mode de règlement d'une situation jugée perfectible qui recueille notre plein assentiment : à la rigidité inévitable de la loi, on a préféré l'élaboration de directives adaptées aux impératifs de gestion des prêteurs et aux

Accueil du Gouverneur de la Banque de France, *par François Lemasson*

attentes des organisations de consommateurs (qui ont été consultées), tout en n'allégeant pas le caractère contraignant des obligations auxquelles la profession a ainsi consenti, car la Commission des finances exercera toute sa vigilance pour s'assurer que les engagements sont tenus.

Enfin, je voudrais évoquer, sans m'y attarder compte tenu de leur caractère technique qui pourrait lasser l'auditoire, quelques-uns des dossiers en cours à la Banque de France. Le premier est la réforme du FICP, le fichier négatif qu'elle gère depuis 1990 en application de la loi Neiertz. La mission mandatée par Madame le Ministre de l'Economie et vous-même, Monsieur le Gouverneur, devrait remettre son rapport très prochainement, nous espérons que les propositions qui seront faites à cette occasion renforceront l'efficacité du dispositif pour qu'il contribue mieux encore à la prévention du surendettement. Pour ce qui concerne le traitement des situations de surendettement, nous entretenons des relations suivies avec la direction en charge de cette question à la Banque de France afin de rendre compatibles les délais et conditions d'examen des dossiers avec l'urgence dans laquelle se trouvent les personnes qui les ont déposés. Dans le domaine prudentiel, plusieurs réflexions concernent les aménagements de la réglementation des fonds propres : règle de liquidité, révision éventuelle des « discrétions nationales », grands risques, clause d'indépendance des revenus... Autant de points pour lesquels les spécificités des établissements spécialisés doivent bien être prises en compte, notamment au regard du degré de sécurité que revêtent leurs opérations. Les travaux SURFI devraient déboucher sur

une meilleure adéquation des obligations déclaratives avec l'activité par définition ciblée des membres de l'ASF et nous y participons avec ponctualité. Je voudrais terminer cette énumération, au demeurant incomplète, en remerciant la Banque de France d'avoir appuyé la revendication de l'ASF de voir porter à 36 mois par l'EPC le délai de non utilisation au-delà duquel l'autorisation de prélèvement deviendra caduque après l'entrée en vigueur du SEPA. Ce délai est identique à celui retenu par notre législation sur les crédits renouvelables et nous éviterons ainsi des incohérences de gestion qui auraient été dommageables aux consommateurs comme aux prêteurs.

Voilà, Monsieur le Gouverneur, le cadre général dans lequel évoluent les établissements spécialisés et l'Association en charge de faire entendre leurs mes-

sages particuliers. Vous le voyez, le bilan est plutôt positif et on peut légitimement augurer qu'à un moment où s'opère un retour aux fondamentaux qui constituent le fondement même de l'activité des spécialisés, l'avenir devrait s'inscrire dans cette tendance. Mais bien entendu, nos membres ne vivent pas dans une bulle aseptisée : ils sont sensibles à l'évolution de la conjoncture et aux aléas des sources de refinancement. C'est pourquoi les mois qui viennent requerront savoir-faire et vigilance. Ce sont justement deux qualités dont les spécialisés ne sont pas dépourvus et vous pouvez compter sur eux pour continuer à apporter à l'économie nationale leur appréciable contribution.

Monsieur le Gouverneur, je vous remercie à nouveau d'être parmi nous aujourd'hui et je vous cède la parole.



Allocution de Christian Noyer

*Gouverneur de la Banque de France
Président de la Commission bancaire*



Monsieur le Président,

Je vous remercie de me donner une nouvelle fois la parole devant l'Assemblée générale de l'Association française des sociétés financières dont la réunion constitue toujours une excellente occasion de présenter quelques réflexions sur les grands thèmes de l'actualité bancaire et sur les évolutions de notre environnement financier et réglementaire.

I - S'agissant de l'actualité bancaire, je voudrais, Monsieur le Président, revenir brièvement sur la bonne résilience de l'activité des sociétés financières, et plus globalement de l'activité bancaire, dans un contexte de crise financière qui reste préoccupant.

L'année 2007 a en effet été marquée par la **crise dite des subprimes**, qui a provoqué des turbulences financières fortes, dont un assèchement de la liquidité sur de nombreux segments de marchés, un retour de la volatilité ainsi que des phénomènes de contagion. Touchant initialement le marché du crédit immobilier américain, en partie non régulé, comme vous l'avez très justement souligné, Monsieur le Président, la crise s'est rapidement propagée à d'autres secteurs et mar-

chés, au travers notamment de la **ti-trisation**. Parallèlement, même si la croissance économique est restée soutenue en 2007, les premiers impacts des turbulences financières ont aussi contribué à fragiliser l'environnement macro-économique, en particulier aux Etats-Unis et donc les conditions d'exercice du financement bancaire.

Dans ce contexte d'incertitudes plus marquées et de marchés financiers plus difficiles, les résultats de la crise se sont traduits par des **pertes en juste valeur** dans les portefeuilles de transaction des banques françaises, particulièrement prononcées dans le métier de la banque de financement et d'investissement. Néanmoins, le secteur bancaire français a démontré sa bonne capacité de résilience, notamment en maintenant un niveau de solvabilité adéquat, grâce à l'existence de relais de croissance efficaces.

Je citerai le cas du financement - en France comme à l'étranger - de la banque de détail, mais aussi du crédit-bail ou de l'affacturage, qui, comme vous le souligniez, Monsieur le Président, ont été particulièrement dynamiques et profitables au sein des sociétés financières. Au total, alors que **le produit net bancaire de l'ensemble des établissements de crédit français a diminué de 5,9 % en 2007, celui des sociétés financières a, dans le même temps, augmenté de 5,4 %**.

Cependant, je tiens à souligner que le dynamisme de l'activité des sociétés financières s'inscrit dans un contexte général dans lequel les établissements de crédit, sur la base de chiffres consolidés, connaissent un **accroissement des frais généraux et du coût du risque**, parallèlement à une réduction

de la marge d'intérêt sur les opérations de clientèle. Je rappellerai donc qu'il est indispensable que tous les établissements, quel que soit leur statut, maintiennent **une politique de tarification adaptée aux risques encourus, de maîtrise des coûts et de renforcement de leur structure financière**.

II- Je souhaiterais maintenant évoquer à votre suite le cadre législatif et réglementaire et ses principales évolutions.

Je commencerai par me réjouir avec vous, Monsieur le Président, de **l'adoption de la directive relative aux contrats de crédit aux consommateurs**, élaborée finalement selon le principe de l'harmonisation maximale. L'introduction du principe de reconnaissance mutuelle, à laquelle nous étions opposés, aurait en effet conduit à des distorsions de concurrence inacceptables dans le domaine des conditions de conclusion et d'exécution du contrat de crédit aux consommateurs. L'action des autorités et des professionnels permettra à la France de conserver presque à l'identique sa réglementation qui montre son efficacité depuis trente ans.

Je poursuivrai par **l'adoption de la directive sur les services de paiement**, qui constitue une étape décisive pour le marché unique des paiements en Euro (SEPA). La possibilité ouverte aux établissements de paiement d'octroyer des crédits est longtemps restée un point d'achoppement. Cette possibilité sera strictement encadrée par des conditions en termes d'affectation, de durée et de modalités de refinancement des crédits octroyés ainsi que par un contrôle de l'adéquation des fonds propres des

Avant de commencer son allocution, le Gouverneur a appuyé les propos de François Lemasson en remerciant Jean-Claude Nasse pour son action au service des établissements de crédit spécialisés pendant toute sa carrière à l'Association.

établissements concernés. La Banque de France et le Secrétariat général de la Commission bancaire suivent très attentivement les modalités de transpositions de ces conditions en droit national.

J'évoquerai aussi **les taux d'intérêts variables dits « capés »**. S'il apparaît que les difficultés rencontrées par les personnes ayant contracté des prêts immobiliers à taux variables sont étroitement liées aux turbulences financières qui ont accentué le mouvement de hausse des taux courts, le système bancaire français ne pouvait se contenter de subir cette situation. Je me félicite des engagements pris à l'issue de la concertation entre la Commission des Finances de l'Assemblée nationale et la profession bancaire, après la consultation des organisations de consommateurs. Cet accord très satisfaisant démontre l'aptitude des partenaires à trouver des solutions souples et pragmatiques.

Dans le domaine prudentiel, **le nouveau dispositif d'adéquation des fonds propres, Bâle 2, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007. L'action de la Commission bancaire et de son Secrétariat général a ainsi porté très largement sur l'évaluation des systèmes de notation interne du risque de crédit et des approches de mesure avancée du risque opérationnel**. Le calendrier fixé pour l'examen de ces dispositifs a été res- ▶

Allocution de **Christian Noyer**, *Gouverneur de la Banque de France, Président de la Commission bancaire*

► pecté et, à l'issue de la trentaine de missions sur place effectuées à fin 2007, y compris auprès de certains de vos adhérents, des programmes d'actions correctrices ont été arrêtés en concertation avec les établissements. D'autres missions sur place, nouvelles ou destinées à suivre la mise en œuvre de ces actions correctrices, se dérouleront tout au long de l'année 2008.

Je voudrais ajouter que les turbulences ainsi que, bien sûr, le cas exceptionnel de prise dissimulée de risque sur les marchés dont la Société Générale a fait l'objet, ont montré la nécessité de renforcer en permanence **les dispositifs de contrôle interne** et d'améliorer la circulation de l'information, notamment à destination des dirigeants. Ce renforcement pourrait se traduire par une **révision du règlement 97-02** relatif au contrôle interne comprenant notamment des dispositions relatives à la maîtrise du risque opérationnel ainsi qu'une dimension spécifique de la lutte contre la fraude dans les systèmes de contrôle interne. Cette réforme s'inscrirait également dans le sens d'une plus grande formalisation, prévue par voie législative, de l'implication des or-

ganes de gouvernance dans le suivi du contrôle interne.

Au plan international, l'entrée en vigueur de Bâle 2 dans **un contexte de fortes turbulences financières** a par ailleurs conduit le Comité de Bâle à entamer un travail de révision du régime de la titrisation et, plus largement, le Forum de Stabilité Financière à formuler une série de recommandations relatives notamment à la gestion des risques, la transparence financière et aux méthodes de valorisation. Le Secrétariat général de la Commission bancaire coordonne actuellement deux groupes de travail associant la profession bancaire et l'Autorité des Marchés Financiers afin de décliner ces recommandations au niveau français.

Concernant les **principales évolutions du cadre législatif, au plan communautaire**, je retiens la proposition de **révision de la directive transposant Bâle 2 en droit européen, dite CRD**, avec quatre thèmes. Le premier concerne les arrangements en matière de supervision des groupes transfrontaliers et le renforcement du dispositif de gestion de crise, en définissant plus clairement les responsabilités des superviseurs du pays d'ori-

gine (« home ») et des pays d'accueil (« hosts »). Le deuxième a trait à la définition des fonds propres et en particulier au traitement prudentiel des instruments de capital hybrides éligibles à un classement en fonds propres de base (« tier 1 »). Le troisième concerne l'adaptation du régime des grands risques et, enfin, le quatrième, la révision du traitement de la titrisation, à l'instar de celle engagée à Bâle. Un volet concernant la gestion du risque de liquidité devrait être ajouté par la voie de la « comitologie ».

S'agissant, pour conclure, de **l'organisation de la supervision bancaire en Europe**, le Comité européen des contrôleurs bancaires a concentré ses priorités sur la convergence effective des pratiques des superviseurs et la mise en place d'outils et de mécanismes à même de répondre à cet objectif. En particulier, la **mise en pratique de collèges** a été poursuivie. De même, dans le cadre des recommandations du Comité des services financiers sur la supervision financière, un **mécanisme de médiation** entre superviseurs a été mis en place. Enfin, dans le cadre de la revue du processus Lamfalussy, qui s'est achevée à la fin de l'année 2007, la décision d'intégrer **un objectif de convergence européenne dans le mandat des superviseurs nationaux** constitue un élément engageant pour l'ensemble de la communauté des superviseurs.

Monsieur le Président, je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de partager ces quelques réflexions avec vous. La Banque de France et la Commission bancaire feront en sorte que la qualité et la richesse des relations entre votre association et les représentants des autorités soient entretenues et sauvegardées.



Présentation du rapport du Médiateur de l'ASF

par Bernard Drot

Quelques mots sur les volumes d'activité. Avec une moyenne de 80 dossiers par mois, 2007 marque une très forte augmentation (31% par rapport à 2006) et cela continue, puisque, actuellement, nous sommes régulièrement à plus de 100 dossiers par mois. Cette tendance n'a rien d'étonnant. Elle est le reflet d'une meilleure connaissance des systèmes de médiation par le grand public et traduit l'efficacité des initiatives prises en ce sens, tant par les pouvoirs publics que par les associations professionnelles ou de consommateurs. Je pense qu'il faut s'en féliciter, dans la mesure où ce mode de règlement des litiges, amiable, rapide et économique, est de loin préférable, tant pour les entreprises que pour leurs clients, aux crispations, lenteurs et coûts d'une judiciarisation de ces mêmes litiges.



Quelques mots également sur l'issue des dossiers ouverts : dans 402 cas, il a été donné, en tout ou partie, satisfaction au requérant. Ne surtout pas en déduire que dans ces 402 cas les préteurs avaient commis des erreurs. Certes des erreurs à corriger il y en avait, mais il y a aussi tous les cas où les établissements n'étaient en rien critiquables et où ils ont consenti un effort demandé par le Médiateur en raison de la situation particulière du demandeur. C'est l'occasion pour moi

de saluer l'esprit de compréhension dont vos établissements font preuve face à des situations sociales ou familiales difficiles.

Dans 332 cas, les réponses n'allaient pas dans le sens de la demande du requérant. On ne peut pour autant parler de réponses défavorables, dans la mesure où le plus souvent il s'agit de faire œuvre de pédagogie en expliquant au demandeur pour quelles raisons sa demande n'est pas fondée.

Pour la typologie des problèmes qui m'ont été soumis, je vous renvoie à la lecture du rapport qui vous a été remis. Je me contenterai d'évoquer trois points qui me paraissent particulièrement importants, ceci plutôt dans une perspective d'avenir, et de la modeste contribution que je peux y apporter.

Tout d'abord, la question des contrats. Certes, ce sont des instruments juridiques, mais ils sont destinés aux clients autant qu'aux magistrats de la Cour de ►

Présentation du rapport du Médiateur de l'ASF, *par Bernard Drot*

► cassation, je dirai même davantage aux clients. Or, pour en avoir examiné bon nombre lors de l'instruction de demandes, je peux vous garantir que certains contrats, d'une rigueur et précision juridique incontestables, contiennent des passages entiers absolument incompréhensibles pour la grande majorité des clients auxquels ils sont destinés. D'où source de litiges lorsque ces dispositions, à la formulation inaccessible aux clients, sont mises en œuvre. J'aurais donc, sur ce sujet des contrats, une suggestion et une question à formuler. La suggestion est que certains établissements pourraient trouver avantage à se livrer à un peu de benchmarking juridique. En effet, selon les établissements, le même concept s'exprime en français accessible ou au contraire relève de l'ésotérisme le plus abscons.

La question est directement liée à la récente loi du 3 janvier, dite Loi Chatel, qui pose un principe général de loyauté. Lorsqu'un contrat comporte des clauses incompréhensibles peut-on parler de contrat loyal ? Soyez certains que la question sera posée. Et je vous invite à y réfléchir et à anticiper ce questionnement.

Ensuite, je veux parler de l'évolution, récente et inquiétante, de la jurisprudence en matière d'utilisation frauduleuse de cartes perdues ou volées. Evolution que le Médiateur ne peut ignorer, mais évolution inquiétante à double titre. D'une façon générale, les porteurs se sentiraient moins concernés par les conséquences d'une perte ou d'un vol et seront donc moins vigilants quant à la garde de leurs cartes

et la confidentialité de leurs codes. En outre, une brèche est ouverte pour les candidats à l'organisation des fraudes. Dans ce nouveau contexte, il paraît important de ne pas minimiser le coût potentiel des utilisations réputées frauduleuses. A cet égard, je m'étonne que certaines cartes ordinaires, distribuées à une clientèle aux revenus modestes ou moyens, ne comportent d'autre plafond de retrait que le montant du crédit autorisé, permettant ainsi des retraits d'espèces de plusieurs milliers d'euros en une seule journée.

Dans le nouveau paysage jurisprudentiel, les établissements concernés, qui auront à supporter intégralement le coût de telles opérations frauduleuses, pourraient s'interroger sur l'opportunité de maintenir des plafonds de retrait aussi élevés.

Ensuite, les utilisations de comptes renouvelables à des conditions de taux préférentielles, assez couramment appelées utilisations spéciales. C'est à l'évidence une excellente formule tant pour les enseignes qui utilisent ces moyens de promotion que pour les clients qui bénéficient ainsi de crédits à des conditions financières extrêmement favorables. Mais des litiges apparaissent à réception de relevés de comptes sur lesquels il est parfois difficile, voire impossible, pour le client de contrôler la bonne application des taux promotionnels qui lui ont été consentis. Je tiens à souligner que, après analyse, parfois difficile, je n'ai pas relevé d'erreurs dans les cas qui m'ont été soumis. Mais, dans la mesure où cette pratique des utilisations à taux préfé-

rentiel tend à se développer, il y a certainement un effort à faire, car il serait vraiment dommage qu'une déficience dans l'information ne génère frustration et méfiance envers une pratique hautement bénéfique aux clients.

Enfin je terminerai en évoquant à nouveau la loi du 3 janvier 2008.

Dans mon rapport, je me suis efforcé d'en évaluer les principales conséquences pour l'évolution de la Médiation ASF. Je vous renvoie donc à la lecture de ce rapport.

Il y a toutefois un point sur lequel je veux insister, c'est le délai de deux mois que cette loi impose aux médiateurs bancaires. Tenir ce délai suppose que mes correspondants dans vos établissements puissent répondre rapidement à mes demandes ou propositions. Je sais qu'ils sont attentifs à cette nécessaire réactivité et font leur maximum. Encore faut-il qu'ils disposent de règles de décision et d'habilitations techniques adaptées à leur fonction et qui, notamment, leur permettent de rectifier rapidement les erreurs avérées. Je crois qu'il y a là un vrai sujet de réflexion pour nombre d'établissements.

En guise de conclusion, je tiens à réaffirmer que cette loi Chatel, si elle conduit à faire évoluer nos pratiques, ne changera rien à l'esprit de la Médiation ASF. Nous continuerons à privilégier le dialogue visant à la recherche de solutions consensuelles aux vrais litiges, l'accompagnement jusqu'à la mise en place effective de la solution retenue, tout comme la pédagogie vis-à-vis des demandes non justifiées.



Quelques-uns de nos invités pendant le cocktail...





*... au hasard
du photographe*



COMPOSITION DU CONSEIL DE L'ASF*



PRESIDENT
François LEMASSON
 Président de SOCRELOG -
 Société de Crédit pour
 le Logement



VICE-PRESIDENT
Philippe GAMBA,
 Président-Directeur
 Général de la DIAC



VICE-PRESIDENT
**François VILLEROY
 de GALHAU,**
 Président-Directeur
 Général de CETELEM



TRESORIER
Jean-François GAUTIER,
 Président de CGL -
 Compagnie Générale de
 Location d'Équipement



DELEGUE GENERAL
Jean-Claude NASSE

MEMBRES



Philippe ALEXANDRE
 Administrateur-Directeur
 Général Délégué de
 CREDIPAR



Michel COTTET
 Directeur Général
 de la SIAGI



François LAUGIER,
 Président du Directoire
 de DEXIA MUNICIPAL
 AGENCY



Jean-Pierre AUDEBOURG,
 Président-Directeur Général
 de S2P - SOCIÉTÉ
 DES PAIEMENTS PASS



Joël DARNAUD,
 Membre du Directoire
 d'OSEO FINANCEMENT



Claude SADOUN,
 Président de la
 CHAMBRE SYNDICALE
 DES SOCIÉTÉS
 ANONYMES DE
 CREDIT IMMOBILIER



Gabriel BENOIN,
 Directeur Général de
 CREDIT LOGEMENT



Hervé DINEUR
 Président de
 GE MONEY BANK



**Jean-Robert
 SAUTTER,**
 Président de
 SOGEFINANCEMENT



Philippe BISMUT,
 Administrateur-Directeur
 Général de BNP PARIBAS
 Lease GROUP



Henri DOUMERC,
 Directeur Général de
 NATIXIS Lease



Olivier TOUSSAINT,
 Directeur Général
 de CREDIT AGRICOLE
 LEASING



Jean-Louis CAMBLIN,
 Président-Directeur Général
 de MEDIATIS S.A.



Thierry DUFOUR
 Directeur Général Délégué
 du CREDIT FONCIER
 DE FRANCE



**Jean-Pierre
 VAUZANGES,**
 Président
 du Directoire
 d'EUROFACTOR



Laurent CHOURAKI,
 Président-Directeur
 Général de l'U.C.B. -
 UNION DE CREDIT
 POUR LE BATIMENT



Jean-Yves HOCHER
 Président-Directeur
 Général de SOFINCO



Thierry WILLIEME,
 Gérant, Directeur
 Général de
 GE Factofrance



Benoît COQUEVAL,
 Directeur Général
 de COFIDIS



François de LA BAUME,
 Président du Directoire
 de la FINANCIERE ATLAS

* Composition du Conseil à l'issue
 de l'Assemblée Générale du 11 juin 2008

COMMISSION DU CREDIT-BAIL IMMOBILIER*

PRESIDENT

François BRABANDER

Administrateur-Directeur Général de FRUCTICOMI

VICE-PRESIDENTS

Serge ANTONINI

Directeur du Cofinancement
d'OSEO FINANCEMENT

Hervé POUGIN

Directeur Général Délégué de SOGEBAIL -
SOCIETE GENERALE POUR LE DEVELOPPEMENT DES
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL IMMOBILIER

MEMBRES

Olivier de COUPIGNY

Directeur du Pôle Immobilier d'ING LEASE FRANCE S.A.

Olivier DE RYCK

Directeur Général de FORTIS LEASE

Jean-Marc GELIN

Administrateur-Directeur Général Délégué de HSBC
REAL ESTATE LEASING (FRANCE)

Luc GUINEFORT

Président de COFITEM-COFIMUR

Frédéric JENIN

Président du Directoire de CMCIC LEASE

Sylvie LACOURT

Directeur Général Délégué de CICOBAIL

Jean OLIVIÉ

Président de NATIOCREDIBAIL

Laurent PRAS

Directeur de l'Immobilier de CREDIT AGRICOLE LEASING

Philippe PRUDHOMME

Directeur du Crédit-bail Immobilier de FONCIERE DES REGIONS

* Composition de la Commission à l'issue de la réunion plénière du 6 juin 2008

COMMISSION AFFACTURAGE*

PRESIDENT

Alain LAJUGIE

Administrateur-Directeur Général de COFACREDIT

VICE-PRESIDENTS

Jean-Pierre VAUZANGES

Président du Directoire d'EUROFACTOR

Patrick de VILLEPIN

Président-Directeur Général de BNP PARIBAS FACTOR

MEMBRES

Frédéric ANDERSSON

Président du Directoire d'ING LEASE FRANCE S.A.

Alain BONNET

Directeur Général de GE Factofrance

Richard DEVIN

Administrateur-Directeur Général de RBS FACTOR S.A.

Olivier DHUIME

Directeur Général de FORTIS COMMERCIAL FINANCE S.A.S.

Hendrik KLINKERT

Administrateur-Directeur Général d'IFN FINANCE

Philippe LEPOUTRE

Directeur Général de CGA - COMPAGNIE GENERALE
D'AFFACTURAGE

Stéphanie PAIX

Directeur Général de NATIXIS FACTOR

Bernard SANCIER

Directeur Général de FACTOCIC

Alexandre ZIBAUT

Président-Directeur Général d'ELYSEES FACTOR

* Composition de la Commission à l'issue de la réunion plénière du 30 mai 2008

COMMISSION CAUTION*

PRESIDENT

Michel COTTET

Directeur Général de la SIAGI -
SOCIETE INTERPROFESSIONNELLE ARTISANALE
DE GARANTIE D'INVESTISSEMENTS

VICE-PRESIDENT

Philippe CHARPY

Secrétaire Général de C.G.I. - F.F.B. CAISSE DE GARANTIE
IMMOBILIERE DE LA FEDERATION FRANCAISE DU BATIMENT

MEMBRES

Gabriel BENOIN

Directeur Général de CREDIT LOGEMENT

Christian CAMART

Directeur de la SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE DES
NEGOCIANTS EN CEREALES / OLEAGINEUX ET PROTEAGINEUX -
CAUTION GRAINOL

Arnaud CAUDOUX

Directeur Général d'OSEO GARANTIE REGIONS

Christian FROMENT

Directeur Général de SOGAL-SOCIETE DE GARANTIE
DES ENTREPRISES LAITIERES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES

Alain LEDEMAY

Directeur Général de la CAISSE DE GARANTIE DE
L'IMMOBILIER F.N.A.I.M.

Christian LOUIS-VICTOR

Président du Directoire de NATIXIS GARANTIES

Claude PHILIP

Administrateur-Directeur Général de CM-CIF CAUTION
MUTUELLE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE

Jérôme SICOT

Président du Directoire d'INTERFIMO

René TROIN

Président de SOCAF - SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE
DES PROFESSIONS IMMOBILIERES ET FONCIERES

James WALKER

Directeur Général Délégué de CRESERFI - CREDIT ET SERVICES
FINANCIERS

* Composition de la Commission à l'issue de la réunion plénière du 2 juin 2008

COMMISSION DU FINANCEMENT DE L'ÉQUIPEMENT DES PARTICULIERS*

PRESIDENT

Eric SPIELREIN

Administrateur-Secrétaire Général de la DIAC

VICE-PRESIDENT

Dominique PEREGO

Secrétaire Général de LASER COFINOGA

MEMBRES TITULAIRES

Bernard FITOUSSI

Directeur Adjoint de CREDIPAR - COMPAGNIE GENERALE
DE CREDIT AUX PARTICULIERS

Jean-Claude FRANCOIS

Secrétaire Général de COFIDIS

Gilles HAINEAUX

Directeur Général de SOCRAM - SOCIETE DE CREDIT
DES SOCIETES D'ASSURANCES A CARACTERE MUTUEL

Eva KASTLER

Directrice Financière France de la BANQUE ACCORD

François LANGLOIS

Directeur des Relations Institutionnelles du CETELEM

Dominique MANOURY

Directeur Général Adjoint de SOFINCO

Eric MARTIN

Directeur Crédit de FINAREF

Frédéric MAZURIER

Directeur Administratif et Financier de S2P - SOCIETE
DES PAIEMENTS PASS

Gérard TOUATI

Directeur Général de FRANFINANCE

Philippe VANDENDRIESSCHE

Directeur Général de TEMPRO

MEMBRE SUPPLEANT

Philippe BONDOUX

Directeur des Crédits aux Particuliers de GE MONEY BANK

* Composition de la Commission à l'issue de la réunion plénière du 9 juin 2008

COMMISSION SOFERGIE*

PRESIDENT

Christine DELAMARRE

Administrateur-Directeur Général Délégué d'UNIFERGIE -
Union pour le Financement des Economies d'Energie

MEMBRES

Jean-Luc DANIEL

Responsable du département Equipement - Energie -
Environnement d'OSEO FINANCEMENT

Henri DOUMERC

Président-Directeur Général de NATIXIS ENERGECO

Philippe KALCK

Directeur Commercial de NATIOENERGIE

Jacques LE FRANC

Directeur Général de DEXIA FLOBAIL

Pierre RUBAN

Directeur Général de NORBAIL SOFERGIE

Frédéric SURDON

Directeur Général Délégué de SOGEFINERG-Société Générale
pour le Financement des Investissements Economisant l'Energie

* Composition de la Commission à l'issue de la réunion plénière du 5 juin 2008

COMMISSION DES MAISONS DE TITRES ET AUTRES PRESTATAIRES DE SERVICES D'INVESTISSEMENT*

PRESIDENT

François de LA BAUME

Président du Directoire de la FINANCIERE ATLAS

VICE-PRESIDENT

Dominique GOIRAND

Président-Directeur Général de la FINANCIERE D'UZES
(Anciennement WOLFF-GOIRAND, Agents de Change)

MEMBRES

Gérard BOURRET

Président d'OFI QUANT

Catherine BREAL

Secrétaire Général de la SGAM - SOCIETE GENERALE ASSET
MANAGEMENT

Philippe de CHOLET

Vice-Président Directeur Général de CHOLET DUPONT

Jean-Marc DUSOULIER

Directeur Général de TRADINGPAD

Jean-Michel EYRAUD

Directeur Général d'AGF PRIVATE BANKING

Philippe MAURY

Membre du Directoire de FORTIS INVESTMENT FINANCE

Bruno de PAMPELONNE

Président de TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT

Bernard PARACHOU

Directeur Général Adjoint d'ARPEGE FINANCES

* Composition de la Commission à l'issue de la réunion plénière du 3 avril 2008

COMMISSION DU FINANCEMENT LOCATIF DE L'ÉQUIPEMENT DES ENTREPRISES*

PRESIDENT

Jean OLIVIÉ

Directeur Général Adjoint de BNP
PARIBAS Lease Group

VICE-PRESIDENT

Philippe CHÉDANE

Président du Directoire de SODELEM

Henri DOUMERC

Directeur Général de NATIXIS LEASE

MEMBRES TITULAIRES

Frédéric ANDERSSON

Président du Directoire d'ING LEASE FRANCE S.A.

Serge ANTONINI

Directeur du Cofinancement d'OSEO FINANCEMENT

Bertrand CHEVALLIER

Directeur Général Adjoint de CREDIT AGRICOLE LEASING

Paul CUENCA

Président de GE CAPITAL EQUIPEMENT FINANCE

Olivier DE RYCK

Directeur Général de FORTIS LEASE

Christian EYMERY

Directeur Délégué du Financement
aux Entreprises de FRANFINANCE

Denis JOUANNE

Président de DE LAGE LANDEN LEASING S.A.S.

Béatrice KOSOWSKI

Président-Directeur Général d'IBM FRANCE FINANCEMENT

Eric SPIELREIN

Administrateur-Secrétaire Général de la DIAC

MEMBRES SUPPLEANTS

Thierry FAUTRÉ

Président de SIEMENS FINANCIAL SERVICES S.A.S.

Frédéric GUILLOT

Directeur Administratif et Financier de CAPITOLE FINANCE –
TOFINSO

* Composition de la Commission à l'issue de la réunion plénière du 10 juin 2008

COMMISSION DU FINANCEMENT IMMOBILIER*

PRESIDENT

Claude SADOUN

Président de la CHAMBRE SYNDICALE
DES SOCIÉTÉS ANONYMES DE CRÉDIT IMMOBILIER

MEMBRES

Gabriel BENOIN

Directeur Général de CREDIT LOGEMENT

Laurent CHOURAKI

Président-Directeur Général de l'U.C.B. - UNION DE CREDIT
POUR LE BATIMENT

François KLIBER

Directeur Général de GE MONEY BANK

Henry RAYMOND

Président-Directeur Général de la CRH -
CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT

Jean-Claude VANNIER

Conseiller du Président du Directoire du CREDIT FONCIER
DE FRANCE

* Composition de la Commission à l'issue de la réunion plénière du 26 mai 2008

Lutter contre le surendettement

Les acteurs de la procédure

Généralisant l'initiative prise par Cetelem il y a six ans, l'ASF a organisé le 18 juin 2005 et le 24 novembre 2006 (voir La Lettre de l'ASF n°114 et 122) une convention des acteurs du traitement du surendettement associant des professionnels, des magistrats, des avocats, des membres des commissions de traitement du surendettement, des représentants de la Banque de France et des organisations de consommateurs. Chaque fois, le constat a été fait que la loi Borloo posait de nombreux problèmes d'application dus à la difficile conciliation entre l'urgence des situations à traiter et le nécessaire sérieux avec lequel l'étude des dossiers doit être menée, les moyens mis à disposition n'étant pas en adéquation avec le nombre de ces dépôts.

Convention AFECEI du 16 mai 2008

Cette année le parti a été pris de limiter la participation à la Convention aux seuls représentants des établissements de crédit (établissements spécialisés et banques généralistes) siégeant dans les commissions de surendettement (titulaires et suppléants) pour un échange d'expériences ouvrant la voie à la généralisation des bonnes pratiques. La réunion était placée sous l'égide de l'AFECEI et co-présentée par la FBF et l'ASF. Elle a rassemblé une centaine de participants.

La présentation du dépouillement des questionnaires préalablement adressés aux représentants des établissements de crédit ont permis d'initier un vrai débat avec la salle. Le talent du journaliste Jean-Philippe Moinet, toujours souriant mais toujours aussi rigoureux, permit à tous de s'exprimer. Cette journée fut riche d'informations et de relations d'expériences, de prises de position parfois contestées, de pistes de réflexion, mais aussi de suggestions d'actions : au total une manifestation jugée très enrichissante par l'ensemble des participants.

Un document récapitulatif a été remis aux participants et adressé aux membres des commissions qui n'avaient pu se rendre disponibles. Il a été convenu qu'un lien serait maintenu entre tous les représentants des créanciers dans les commissions.



LES INTERVENANTS

A la tribune

Pierre Houriez : Finaref - *Martine Blidon* : Sofinco - *Chantal Henry* : Groupe Laser Cofinoga

Alexandre Michaud : Cofidis - *Sandrine Descamps* : Cetelem

Animateur : Jean-Philippe Moinet



► 1^{ER} THÈME : Le rôle du représentant des banques et des établissements de crédit spécialisés au sein de la commission de surendettement

Devant l'évolution du poids des procédures de rétablissement personnel (PRP) dans les dossiers de surendettement recevables (20% en 2007)¹ et la montée significative des effacements partiels - parfois quasi-totaux - (le montant des effacements partiels atteint celui des PRP), la question s'est posée de vérifier le rôle des membres des commissions de surendettement dans l'orientation et les décisions prises concernant les dossiers. Les résultats du questionnaire se révèlent intéressants à plusieurs titres. Si 94% des interviewés estiment exercer leur pouvoir d'influence sans difficulté, les verbatims révèlent cependant que le pouvoir de décision reste essentiellement entre les mains des secrétariats de la Banque de France ce qui limite d'autant le rôle des membres de la commission.

Le questionnaire montre également que si, à 88%, titulaires et suppléants

estiment avoir une bonne coordination entre eux, les commentaires soulignent qu'une amélioration est encore possible, notamment en termes de rotation plus fréquente. Il est souligné à ce propos que rien ne s'oppose a priori à ce que titulaire et suppléant siègent ensemble en commission, même si le seul titulaire dispose du droit de vote. Par ailleurs, la présence de deux personnes peut permettre une plus grande efficacité.

Le questionnaire révèle également un autre axe d'amélioration : celui de la participation plus forte aux réunions qui sont organisées avec les juges de l'exécution. Actuellement, seuls 35% des représentants des établissements de crédit participent à ces réunions. Ces réunions sont pourtant l'une des rares occasions qui sont données à la profession pour pouvoir intervenir et attirer l'attention des juges sur des pratiques ou orientations qu'il serait profitable

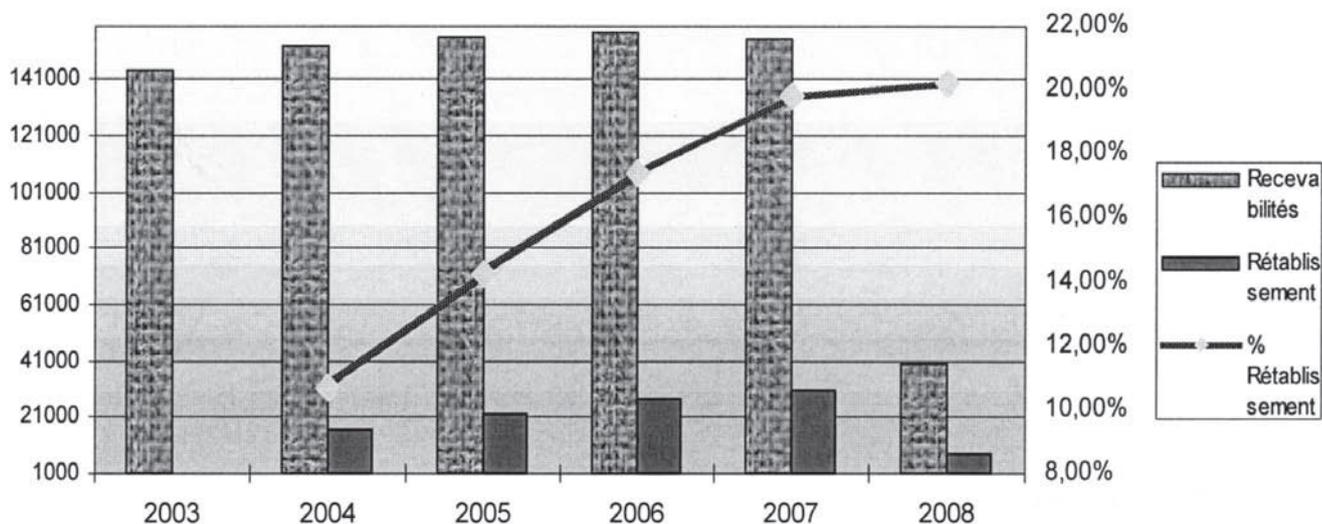
d'adopter dans le cadre des procédures de traitement du surendettement.

Enfin, outre le questionnaire², les débats avec la salle ont confirmé la problématique majeure concernant le défaut de communication des dossiers papiers avant la tenue des réunions des commissions de surendettement. De ce point de vue, l'attente des professionnels au regard de SUREN II, système dématérialisé de la Banque de France, est d'autant plus déçue qu'en pratique, si le dispositif aboutit à « zéro papier », il ne permet pas en contrepartie la communication électronique des informations pour cause de sécurisation insuffisante des données. Cette situation se traduit dès lors par des pratiques très diverses selon les commissions :

- présentation des dossiers sous forme de diaporama directement en réunion ;
- communication papier des dossiers

(1) Cf. graphique ci-joint. (2) Seuls 61% des interviewés indiquent avoir communication des dossiers avant la date de réunion de la commission de surendettement.

Poids du rétablissement personnel dans les dossiers recevables



seulement 15 minutes avant le début de la réunion d'examen des dossiers ;
 - communication papier des dossiers à seulement deux des membres de la commission, à tour de rôle (est évoquée la rationalisation des coûts) ;
 - communication par mail, la veille de la commission, du nom des déposants et d'un résumé des dossiers, réalisé par le secrétariat de la Banque de France, présentant le motif du dépôt et la capacité de remboursement.

Ces pratiques sont difficilement compatibles avec la notion de préparation des dossiers et la volonté de faire un travail correct censé aider à l'élaboration de plans de surendettement personnalisés.

En réaction, les membres n'ont d'autres solutions, faute de pouvoir se positionner sur un dossier, que de demander des ajournements ou recourir au vote en cas de difficultés. D'autres solutions également évo-

quées invitent les représentants à demander des compléments d'informations au Trésor Public, à adresser un courrier au responsable local voire régional du surendettement ou à saisir le Préfet, Président en titre.

Pourtant, d'autres commissions, de régions significatives, malgré SUREN II, continuent de transmettre des dossiers papiers préalablement à la réunion avec un délai suffisant pour autoriser un traitement sérieux de la part des acteurs. Certaines également répondent favorablement par courrier aux demandes d'informations complémentaires formulées par les établissements. Sur la base de ces pratiques responsables, l'ensemble des représentants des établissements de crédit sont bien évidemment invités à poursuivre leurs efforts pour obtenir communication des dossiers afin d'exercer pleinement le rôle qui leur est dévolu par la loi.



Introduction et conclusion de la journée

Jean-Claude Nasse :

Association Française des Sociétés Financières – ASF.

Françoise Palle-Guillabert :

Fédération Bancaire Française – FBF

2^{EME} THÈME : La connaissance du surendetté

A 89 %, les interviewés jugent les informations communiquées par le Secrétariat de la Banque de France suffisantes pour apprécier la recevabilité et / ou l'orientation d'un dossier. A 86 %, ils indiquent que les dossiers sont bien renseignés sur les actifs du débiteur et, à 75 %, que les dossiers disposent d'une estimation correcte des actifs.

Cette appréciation positive doit cependant être nuancée au regard des verbatims collectés. Ces derniers mettent en effet en lumière plusieurs limites. L'une d'entre elles tient à ce que les informations relèvent du déclaratif. Or comme on l'a vu précédemment, les pièces des dossiers ne sont pas fournies et la vérification des déclarations est rarement réalisable. Il est en conséquence

difficile de se prononcer sur la bonne foi du débiteur ou d'appréhender la réalité de la situation familiale d'un déclarant. Une autre limite tient à la connaissance du patrimoine pour lequel manque bien souvent une estimation récente de la valeur des véhicules et même de l'immobilier. Il est également regrettable que les informations relatives aux dates d'octroi, au montant des mensualités, ►



► au nombre de crédits, à l'âge, à la CSP³ fassent défaut. Ces manques d'informations, moins fréquents avant l'instauration de SUREN II, ne facilitent pas la détermination des capacités de remboursement et l'élaboration d'un plan de surendettement équilibré. Pourtant, comme en matière de communication des dossiers, des témoignages prouvent que des commissions travaillent rigoureusement au point que certaines ne présentent pas les dossiers lorsque des pièces essentielles à la détermination de l'orientation du dossier ne sont pas réunies.

(3) Catégorie socio-professionnelle.

Il est donc important de rappeler qu'un dossier de déclaration du surendettement doit être complètement rempli et que les déclarations doivent être exactes sous peine de clôture (1^{ère} page du document Cerfa). Par ailleurs, l'avis de recevabilité doit reprendre toutes les informations que le client a l'obligation de remplir. La phase de recevabilité est essentielle car elle détermine bien souvent l'orientation des dossiers, soit en plan de surendettement sur une durée de 120 mois avec effacement partiel pour le surplus, soit en PRP. Les professionnels estiment qu'une meilleure prise en compte de la connaissance du surendetté pourrait conduire à l'établissement de plans sur des durées plus courtes et comportant des clauses de ré-examen de la situation du débiteur dans un délai raisonnable.

Intervention de Philippe Caplet, Directeur du Centre d'Information Bancaire de la BFB

Beaucoup de difficultés financières, et notamment de situations de surendettement, auraient pu être évitées ou au moins atténuées si la personne avait eu une meilleure compréhension des mécanismes financiers, de ses enjeux et de ses risques. C'est pourquoi un programme ambitieux de pédagogie financière a été mis en place par la BFB en direction du grand public avec un site pédagogique www.lesclesdelabanque.com et une collection de guides, d'affiches, etc. Des partenariats sont recherchés dans tous les départements entre la communauté bancaire et les acteurs sociaux (Conseils généraux, CCAS, CAF, associations ...) pour relayer cette information vers les personnes qui ne disposent pas d'Internet ou qui ont besoin d'aide pour comprendre.



Dans chaque département et chaque région, un Comité des banques représente la BFB. Il est organisé sous forme d'une association loi 1901. Le président du Comité peut aider le représentant de l'AFECEI de plusieurs façons :

- en appuyant une démarche auprès de la Banque de France ou du Préfet
- en relayant un message aux banques locales
- en lui fournissant des indications sur l'activité bancaire et la réglementation
- en le conseillant sur des positions à prendre pour défendre au mieux les intérêts collectifs des établissements de crédit

En retour, il sera intéressé par l'expérience du représentant en matière de surendettement et sa vision du problème dans le département. Ensemble, ils peuvent ainsi sensibiliser l'ensemble des représentants bancaires, et amener à des échanges de vues pratiques sur les organisations respectives et les modes de traitement.

3^{EME} THÈME : Le fonctionnement de la commission et les règlements intérieurs

Parmi les principaux enseignements du questionnaire sur le fonctionnement des commissions, les interviewés indiquent que le siège du conseiller en économie sociale et familiale est attribué dans 89 % des cas contre seulement 66% pour le siège réservé au juriste. Il ressort que le Président de la commission est toujours le même seulement à hauteur de 57 % ce qui contrarie la recherche de stabilité dans l'appréciation des dossiers. Par ailleurs, les personnes interrogées indiquent que le représentant du trésorier payeur général ou des services fiscaux joue un rôle utile pour éclairer la commission sur les actifs du débiteur à hauteur de 52 %.

Les représentants des établissements de crédit sont unanimes pour dire que les commissions de surendettement fonctionnent de manière consensuelle. Les échanges avec la salle ont permis de préciser que ces échanges sont toujours consensuels sur les dossiers présentés en commission, soit 40% ; les 60 % restants étant traités et orientés « sur liste » ne font pas l'objet d'un examen oral en commission. Les PRP sont quant à elles soumises à examen en commission dans 93 % des cas, alors

qu'elles devraient l'être systématiquement compte tenu des conséquences de la décision.

Pour ce qui concerne les re-dépôts, soit 30 à 40 % des dossiers examinés selon les commissions, le plan du surendettement précédemment établi n'est fourni que dans 46 % des cas. Les commissions ayant pu statuer une ou deux fois sur un tel dossier, il est important que les plans précédents soient communiqués pour apprécier valablement l'orientation en PRP qui est généralement proposée. En matière de mesures recommandées, les membres les valident dans 81 % des cas. Les échanges avec la salle ont permis d'insister sur le fait que ces mesures engagent la responsabilité de l'ensemble des membres de la commission, ce qui en principe devrait les amener à toutes les voir.

Enfin, les représentants des établissements étaient interrogés quant à leur sollicitation pour l'élaboration des règlements intérieurs des commissions : seuls 56 % d'entre eux ont été sollicités pour discuter et réviser le règlement intérieur. Les professionnels attirent l'attention sur l'intérêt à participer aux mises à jour qui interviennent en prin-



cipe annuellement. La présence des établissements de crédit peut permettre d'éviter que des orientations défavorables soient prises avec parfois des conséquences à long terme ou d'obtenir des modifications importantes comme par exemple les critères d'orientation en PRP. Le vœu a été émis que la Banque de France établisse un règlement intérieur de référence, aménageable à la marge en fonction des réalités locales, qui permettrait une harmonisation des bonnes pratiques.

C.R.



OPCVM :

la Commission renonce à l'extension du passeport européen

Après plusieurs semaines d'hésitation et de négociations en coulisses, le Commissaire européen Charlie McCreevy en charge du marché intérieur et des services a annoncé le 23 mai qu'il renonçait à l'extension du passeport européen unique pour les fonds non harmonisés distribués aux investisseurs grand public. Les propositions de révision de la directive OPCVM étaient annoncées pour fin avril, mais la question de l'extension du passeport unique a cristallisé les débats et menaçait sérieusement de bloquer l'ensemble de la révision de la directive, révision pourtant préparée et attendue de longue date par les professionnels.

Le passeport européen permet aux gestionnaires de fonds de vendre des produits dans l'UE, peu importe le pays où ils sont basés, sans être obligés de créer des structures locales. L'idée initiale était donc d'étendre le passeport unique OPCVM et la protection des investisseurs afférente à des produits financiers plus complexes développés à destination des investisseurs grand public, comme les fonds immobiliers ou certains fonds spéculatifs. Cependant, l'Irlande et le Luxembourg, où sont établis 90% des fonds OPCVM européens, arguaient que ce système empêcherait une supervision adéquate de ces fonds de la part des superviseurs locaux et menaçaient de rendre très dures les négociations au Conseil des ministres. A l'inverse, plusieurs pays dont la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni mettaient en avant les économies potentielles d'un système de passeport européen.

Pour justifier la mise à l'écart du passeport, Charlie McCreevy a repris les arguments de l'Irlande et du Luxembourg sur les risques de défaillances de la supervision. Il a ensuite annoncé que le Comité européen des régulateurs de valeurs mobilières (CESR) serait mobilisé pour améliorer la coopération entre superviseurs nationaux dans ce domaine. Cette question devrait également être abordée dans le cadre de la consultation de la Commission européenne sur les compétences et les pouvoirs des comités européens de superviseurs.

Dans les rangs des professionnels, l'annonce de Charlie McCreevy est vécue comme un soulagement. Ils craignaient que la question de l'extension du passeport n'enterre, pour cette législature, la révision de la directive OPCVM. Débarrassée de cette épine douloureuse, la révision de la directive OPCVM devrait désormais être proposée par la Commission européenne durant le mois de juillet 2008. Et malgré la disparition du passeport, élément central du projet, beaucoup estiment que l'amélioration de la publication des informations aux investisseurs ou encore la possibilité de regroupement d'actifs fera tout de même beaucoup pour le marché intérieur des fonds d'investissements.

Marc Jamet

Les Termites et la Croissance

La Croissance à tout prix est la loi de nature.
Les Termites aussi y perdent la raison.
Chaque infime brindille étendant leur maison
Les fait participer à la grande aventure.

Un jour, le bois vint à manquer :
Plus une fibre à mastiquer.
Cesser de grandir ? Qui y pense !
Trouvons plutôt des aliments
Nouveaux pour doper la Croissance.
Que sont au loin ces bâtiments ?

Les guetteurs avisés de l'univers termite
Viennent de repérer un village d'humains.

La nouvelle se répand vite :
Chantants seront les lendemains
Grâce à cette manne inédite.

Chevrons, poutres, tenons : voilà la nouveauté !
Déjà, des ouvriers la noria s'élance

Vers cette Corne d'Abondance.
Toute la colonie applaudit au nanan.

Malheureux ! L'ambrosie était empoisonnée
Avec quelque potion par l'Homme imaginée.

Le trépas frappe maintenant
La termitière
Entière.

En usant de produits par trop sophistiqués,
Beaucoup se sont intoxiqués...

Et parfois le poison qui causa leur misère
Avait été semé par leur fille ou leur mère !

JCN

CONGRES EUROFINAS / LEASEUROPE 5 -7 octobre 2008

Attention ! Les places dans les hôtels
proches du Congrès deviennent rares !

Inscrivez-vous au plus tôt.

Pour toutes informations :

<http://www.annualconvention.eu/accommodation.html>

Dix-septièmes rencontres parlementaires sur l'épargne - 12 juin 2008

Les dix-septièmes rencontres parlementaires sur l'épargne organisées par Gilles Carrez, Rapporteur Général de la Commission des finances de l'Assemblée nationale, se sont tenues le 12 juin sur le thème de la réglementation de l'épargne. Deux tables rondes avaient été organisées pour le traiter.

Table ronde I : Peut-on réguler l'épargne mondiale ?

Les débats se sont portés sur la crise des subprimes et la gestion de la liquidité mondiale. La crise des subprimes a posé une nouvelle fois la question de l'efficacité des institutions mondiales (en particulier la politique de la Banque centrale européenne) et de leurs outils. On s'est aussi demandé si les acteurs et les cadres de régulation étaient adaptés aux évolutions du marché et si une régulation globale est encore possible face aux désordres financiers mondiaux. Lors des échanges, ont été avancées notamment des propositions d'action permettant une meilleure gestion de la liquidité :

- le fait de revoir le rôle des agences de notation pour leur permettre d'évaluer correctement les risques (règles d'indépendance des agences et de transparence des procédés),
- la nécessité d'assurer une meilleure compréhension des produits financiers.

On a également évoqué le rapport établi par le Parlement européen sur l'activité de la BCE en 2007 et le rôle de la Banque centrale pendant la crise des subprimes. Il alerte notamment sur la nécessité de prévoir une supervision à l'échelle de la zone euro et plaide pour un système de supervision simplifiant les contraintes pour harmoniser les contrôles.

Table ronde II : Le cadre de l'épargne française doit-il être modifié uniquement en vertu d'objectifs de court terme ?

Les débats ont rapidement apporté une réponse négative à cette question pour se focaliser sur un constat unanime : l'allocation de l'épargne française est actuellement « sous-optimale ». En effet, les placements liquides à court terme sont exagérément privilégiés au détriment de l'épargne

longue, et notamment de l'investissement en actions, ce qui a le double désavantage de priver les épargnants d'opportunités et d'entretenir la bourse française dans un état de grande dépendance vis-à-vis des investisseurs étrangers. Or cette situation est paradoxale si on considère que, selon une étude sur les attentes des épargnants, la demande des ménages en matière d'épargne de précaution à court terme représenterait 20 % de la demande totale, contre 80 % pour celle portant sur des produits de moyen et long terme. Les échanges ont porté sur les éléments qui pourraient conduire à faire évoluer cet état des choses en gardant néanmoins à l'esprit que, d'une part, « la réalité est difficile à bouger » et d'autre part que la réflexion sur l'épargne longue ne peut pas s'affranchir des problématiques propres à l'épargne à court terme (notamment la question de la solvabilité des établissements), l'épargne à court terme étant, à un moment ou à un autre, inéluctablement appelée à se substituer à l'épargne à plus longue échéance. Dans ce cadre, les leviers d'action suivants ont en particulier été évoqués :

- les incitations fiscales en matière d'épargne : elles devraient coûter 11,5 milliards d'€ en 2008 pour un résultat in-

suffisant. S'il ne s'agit pas de remettre en cause leur principe, se pose la question de leur plus grande concentration sur les produits les plus risqués ;

- l'amélioration de la stabilité réglementaire et fiscale : les participants ont convenu que l'inflation des mesures concernant la fiscalité de l'épargne depuis 30 ans avait nui à la bonne allocation de cette dernière. Ils prônent une plus grande stabilité, suggérant par exemple de laisser aux initiatives prises ces dernières années en matière de PERP¹ et de PERCO le temps de se développer. Dans le même esprit, plusieurs d'entre eux ont vivement regretté les suggestions formulées ces derniers mois visant à multiplier les possibilités de sorties exceptionnelles des dispositifs d'épargne longue comme la participation ;
- le développement de dispositifs d'engagements contractuels pris par les investisseurs de blocage de leur épargne sur une longue période et, en corollaire, le développement d'un conseil adapté à ce type de situation ;
- la montée en puissance, dans la continuité de la transposition de la directive MIF, du conseil à apporter aux épargnants non seulement lors de la commercialisation des produits, mais aussi tout au long de la durée de vie des placements. **PN / GP**

(1) Plan d'épargne retraite populaire et plan d'épargne pour la retraite collectif

Rencontre entre l'ASF et une délégation chinoise

L'ASF a rencontré en mai une délégation chinoise en voyage d'études en France. Il s'agissait de la troisième rencontre de ce type entre l'Association et des représentations de ce pays. L'objet de la visite était cette fois-ci les garanties de crédits délivrées aux PME. La délégation chinoise se composait de neuf membres venant d'administrations et d'établissements de crédit des provinces du nord de la Chine ; celle de l'ASF comprenait quant à elle des permanents et des représentants de la SIAGI. Les échanges ont porté sur la structuration du système français de distribution du crédit, sur le rôle dans ce cadre de l'ASF et sur les mécanismes de garantie des crédits aux PME. Il en est ressorti notamment qu'en Chine les établissements délivrant des engagements de cette nature sont aidés par les gouvernements locaux : ceux-ci prennent en charge une partie des pertes du dispositif afin d'inciter les garants à couvrir des entreprises présentant un niveau de risque élevé.



Relevé dans les ordres du jour

FINANCEMENTS

Financement des particuliers

Révision de la directive fonds propres

La Commission européenne envisage déjà de réviser la directive fonds propres adoptée en février 2007. Des propositions « d'amendements techniques » ont d'ores et déjà été élaborées.

GT « Consommateurs-ASF »

Les modifications proposées par le Médiateur relatives au règlement intérieur du Médiateur de l'ASF ont été présentées aux professionnels et aux organisations de consommateurs signataires. Ces dernières ont demandé des modifications complémentaires qui ont été discutées lors de la réunion du 13 juin. Parmi celles-ci, il a été convenu que chacune des réponses faites par le Médiateur devra prendre la forme d'un avis et pas seulement la forme d'un courrier explicatif même s'il suffit à lui seul à dénouer la situation de blocage. Par ailleurs, les Commissions concernées de l'ASF ont décidé le renforcement de l'équipe du Médiateur. L'ASF va engager le processus de recrutement nécessaire pour embaucher un nouveau collaborateur.

Le groupe de travail poursuit également ses réflexions sur les principes susceptibles de s'appliquer en matière de publicité pour le crédit à la consommation et, dans le cadre du traitement préventif et curatif du surendettement, travaille à la rédaction d'un guide à l'usage des personnes surendettées insistant sur les conséquences pratiques de la procédure.

« Moyens de paiement »

Le Comité Plénier de l'EPC de juin a confirmé que le délai de caducité des mandats de prélèvement en cas de non utilisation passera de 18 à 36 mois.

Par ailleurs, lors des débats sur la transposition de la directive services de paiement, s'est posée la problématique de l'interprétation de l'article 16 b. En effet, pour certains, une interprétation a contrario de cet alinéa signifierait que les établissements de paiement ne sont limités par la durée de 12 mois quand ils octroient un crédit que si l'opération est transfrontière. En revanche, ils seraient autorisés à proposer des crédits de durée plus longue au plan local si la loi nationale le permet.

Cette analyse, qui semble contraire au sens général du texte qui est bien de limiter l'intervention des établissements de paiement dans le domaine du crédit, risquerait d'aboutir à des distorsions de concurrence entre établissements de statuts différents et soumis à des réglementations prudentielles inégales.

« Conformité »

L'ASF a diffusé aux membres du financement de l'équipement des particuliers un rapport d'étape concernant la « conformité » (règlement 97-02).

« Décision unique d'autorisation de la CNIL »

L'examen de la décision unique par la CNIL n'a finalement pu intervenir en mai, mais devrait pouvoir l'être vers la fin du mois de juin. Comme convenu, l'ASF pourrait retirer son recours engagé contre la CNIL devant le Conseil d'Etat après la parution du nouveau texte de la CNIL au Journal officiel.

Intermédiaires de crédit

La Commission européenne a récemment lancé une étude sur les intermédiaires de crédit en Europe afin d'étudier la nature et l'impact de l'intermédiation du crédit dans les 27 Etats membres. L'objectif est de disposer d'un panorama aussi complet que possible de cette activité afin de décider ensuite de la nécessité et de l'opportunité de réglementer cette activité au niveau européen. Cette étude, confiée au cabinet britannique Europe Economics, prend la forme d'un questionnaire que les établissements étaient invités à remplir en ligne (date limite au 20 juin).

Bonus écologique

L'ASF devrait prochainement recevoir du ministère du Développement durable une réponse à son courrier visant à obtenir que les concessionnaires puissent faire l'avance du bonus en cas de LOA et de crédit-bail.

Par ailleurs, compte tenu des délais relativement longs de saisie des données dans l'extranet du CNASEA, l'ASF est intervenue auprès de lui pour demander à ce que soit décalée la date butoir concernant les demandes de remboursement de bonus pour les dossiers traités avant la signature de la convention.

Travaux du CCSF

Le CCSF a lancé une mission d'étude sur le crédit renouvelable et a également entamé des échanges sur la consolidation de créances. Le Cabinet Athling, chargé de mener l'étude sur le crédit renouvelable, a élaboré un questionnaire détaillé qui a été adressé aux établissements.

Prêts à taux variable - Engagements de la profession

A la suite du rapport présenté par Frédéric Lefebvre, Député des Hauts de Seine, devant la Commission des Finances de l'Assemblée nationale visant à une réglementation des prêts à taux variable, la profession (FBF + ASF) a obtenu que la voie législative soit écartée au profit d'une démarche volontaire. Les douze engagements pris ont été présentés à la presse par le Président de la Commission des Finances, Didier Migaud, et Frédéric Lefebvre, en présence d'Ariane Obolensky et de Jean-Claude Nasse. Les engagements visent à renforcer l'information en amont du client souhaitant financer l'acquisition de sa résidence principale avec un prêt à taux variable et lui apporter ainsi une sécurité et une transparence supplémentaires. Ces engagements, qui seront mis en œuvre progressivement, prévoient notamment :

- la présentation d'une alternative de prêt à taux maîtrisable ou à taux fixe pour toute proposition de prêt à taux variable,
- la suppression des taux d'appel,
- des simulations-types systématiquement remises dès la demande de prêt à taux variable,
- une information renforcée sur les possibilités et les conditions de passage à taux fixe,
- l'élaboration d'un glossaire commun à vocation pédagogique pour faciliter la compréhension du client et la comparabilité des solutions.

En outre, les établissements prêteurs apporteront une attention particulière aux clients modestes titulaires d'un prêt à l'accession sociale (PAS) à taux révisable et fourniront aux nouveaux clients une information adéquate sur les formules existantes de prêts aidés, c'est-à-dire le PAS et le nouveau prêt à taux zéro (NPTZ). Les douze engagements figurent en page d'accueil du site www.asf-france.com

Politique de communication sur le crédit à la consommation

Suite au départ de Karima Lachgar de ses fonctions de chargée de communication, le Conseil de l'ASF a approuvé le recrutement par l'ASF d'un chargé d'études pour le service du Financement des particuliers et des entreprises.

Et aussi ...

- Travaux Bâle II FEP
- Intermédiation en assurance
- Réforme du gage automobile
- Réforme de la prescription civile
- Groupe de travail suivi du surendettement
- Système d'immatriculation des véhicules (SIV)
- TVA sur les services d'assurance et les services financiers
- Travaux du CCSF sur le rachat de crédit et le crédit renouvelable

- Conformité et transposition de la troisième directive sur le blanchiment
- Micro-crédit personnel - Inclusion financière - Grenelle de l'insertion
- Commission des clauses abusives et renouvellement des mandats
- ...

Financement des entreprises

Intermédiaires de crédit

Voir supra.

Travaux du SGCB sur les ratios de liquidité

L'ASF contribue aux débats actuellement en cours au sein du SGCB, mais également au sein du CEBS et du Comité de Bâle concernant les ratios de liquidité et l'évolution éventuelle des systèmes de surveillance.

Travaux du CEBS sur les grands risques

Dans le cadre de ces travaux, le CEBS avait fait part de sa volonté de supprimer la pondération de 50% applicable aux opérations de crédit-bail immobilier. L'ASF avait alors réagi et demandé que le traitement des grands risques ne revienne pas sur la règle applicable en matière de pondération. L'action de l'ASF a porté ses fruits puisque le nouveau texte du CEBS qui sera proposé par la Commission européenne dans le cadre de sa consultation a réintroduit la pondération dont bénéficie le crédit-bail immobilier.

Est également reprise dans ce texte, la demande de l'ASF soutenue par Leaseurope visant à faire prospérer l'amendement technique en faveur de la formule (1/t) pour permettre une prise en compte progressive des valeurs résiduelles non garanties.

Réflexions FASB/IASB sur la modification de la norme IAS 17

Les travaux sur la révision de la norme IAS 17 sont difficiles et avancent lentement. La réforme vise notamment à la constatation et à la comptabilisation d'un droit d'usage. Les dernières nouvelles des Boards IASB/FASB traduisent un embarras certain des membres qui ont décidé de reporter en 2009 la diffusion d'un « exposure draft ».

Projet d'ordonnance réformant le cadre des FCC

Le projet d'ordonnance réformant le cadre des fonds communs de créances et transposant la directive du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2005 relative à la réassurance insère un article L.214-43 dans le Code monétaire et financier qui dispose que :

« Lorsque la créance cédée à l'organisme résulte d'un contrat de bail ou de crédit-bail, l'ouverture d'une procédure visée au Livre VI du Code de commerce ou d'une procédure équivalente sur le fondement d'un droit étranger à l'encontre du bailleur ou du crédit-bailleur ne peut remettre en cause la poursuite du contrat dont résultent les créances ►

Relevé dans les ordres du jour

- cédées. » Cette disposition, demandée et attendue de longue date, favorisera la titrisation en empêchant plus la notation triple A par les agences de notation des fonds de créances de crédit-bail.

Partenariats publics privés et Sofergie

La Commission des Sofergie mène actuellement des démarches destinées à permettre aux Sofergie d'intervenir pleinement dans le cadre des contrats de partenariat public privé. Plusieurs réunions se sont tenues, à sa demande, au ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire intéressé par la contribution possible des Sofergie au financement des mesures proposées dans le cadre du Grenelle de l'environnement.

Réflexion lancée par l'Elysée - Nouveau régime CBI

Dans le cadre des demandes faites par la présidence de la République, qui souhaite notamment développer le crédit aux entreprises, l'ASF poursuit ses démarches pour introduire dans la loi des améliorations de l'offre de crédit-bail immobilier.

Et aussi

- TVA et transmission d'une universalité de patrimoine (TUP)
- Travaux du groupe de travail « IAS Fiscalité » consacré à la réforme de l'IAS 17
- Travaux du groupe de travail juridique « entreprises »
- Commissions d'apporteurs d'affaires et TIE
- ...

POUR EN SAVOIR PLUS

Marie-Anne Bousquet-Suhit :

01 53 81 51 70

ma.bousquet@asf-france.com

Cyril Robin :

01 53 81 51 66

c.robin@asf-france.com

SERVICES FINANCIERS

Affacturation

Affacturation en gestion déléguée

Un groupe de travail ad hoc a été chargé de procéder à une mise à jour des recommandations de la profession sur l'affacturation en gestion déléguée publiées en juin 2005. Les recommandations vont être présentées au SGCB début juillet.

Communication de l'ASF sur les encours de crédits distribués par les PME

Depuis le mois de juin 2007, les établissements de crédit sont tenus de communiquer auprès du public sur les crédits accordés aux PME. La Commission a souhaité que l'ASF communique autour des encours d'affacturation aux PME à partir d'informations restituées par la Banque de France. Les chiffres consolidés de juin et de décembre 2007 communiqués par la Banque de France ont été envoyés par courrier à la Section Affacturation.

Dématérialisation des créances - Projet Interfinance

L'ASF poursuit sa participation aux travaux du groupe de travail du CFONB qui procède à la relecture d'un projet de facture dématérialisée établi par l'UNCEFACT (United Nations for Trade facilitation and Electronic Business) en vue de la finalisation d'un guide d'utilisation de la facture simple. Une fois réalisé, ce projet servira de base de travail pour le

projet Interfinance dont l'objectif est de développer un système d'échanges normalisés entre les PME/TPE et la sphère financière.

Délais de paiement

L'actuelle rédaction de la partie concernant la réduction des délais de paiement dans le projet de loi de modernisation de l'économie prend en compte la demande de l'ASF de voir les délais débiter à la date d'émission de la facture (et non à la date de livraison de la marchandise ou d'exécution de la prestation de service). Le projet prévoit de plafonner à quarante-cinq jours fin de mois ou soixante jours calendaires le délai de paiement convenu entre les entreprises, de renforcer la sanction civile pour le dépassement de ce délai et de durcir le régime des pénalités de retard. Le nouveau dispositif entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2009 et ne s'applique ni au secteur public ni aux collectivités locales, ni aux personnes physiques. Parallèlement à ce texte un décret portant de 45 à 30 jours le délai maximal de paiement de l'Etat et de certains établissements publics a été adopté le 28 avril 2008.

Décret sur le TEG en affacturation

Le décret fixant le mode de calcul du TEG en affacturation a été signé le 7 mai. Ses dispositions, insérées à l'article R. 313-1-1 du Code de la consommation, entreront en vigueur le 1^{er} août. Le texte tient compte des demandes de la profession.

Réforme de la loi de sauvegarde

L'ASF continue à suivre la mise en œuvre de la loi de sauvegarde des entreprises adoptée le 26 juillet 2005. En mars dernier, elle a été saisie par la Chancellerie d'un projet d'ordonnance visant à modifier la loi de sauvegarde. Un point concerne en particulier la place des facteurs au sein des comités de créanciers.

Initiatives dans le cadre de la collaboration entre l'ASF et l'IFG

Dans le cadre de l'accord de collaboration entre l'ASF et l'IFG plusieurs initia-

tives ont été mises en place, notamment la contribution de l'ASF à une enquête IFG sur le métier des factors en France.

Cautions

Jurisprudence « Constructeurs de maisons individuelles » (CMI)

Dans trois arrêts rendus en 2006, la Cour de cassation avait écarté la qualification de « cautions solidaires » donnée par la loi aux garanties CMI et remis en cause le recours exercé contre le constructeur (ou un autre garant) par l'établissement garant qui a payé le client à la suite de la défaillance du constructeur. La Cour de renvoi a confirmé en octobre dernier l'analyse de la Haute Cour. Elle a en outre écarté la mise en œuvre d'une clause, stipulée dans le contrat entre le garant et le constructeur, prévoyant le remboursement par ce dernier des sommes payées par le garant au titre de ses engagements. Un nouveau pourvoi contestant tout particulièrement cette dernière solution a été formé devant la Cour de cassation sur ces affaires.

L'ASF a adressé un courrier à la ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi et à la garde des Sceaux afin de les sensibiliser à la problématique.

Une action complémentaire est envisagée au plan judiciaire. Elle consisterait à procéder à une « intervention volontaire » de l'Association devant la Cour de cassation dans le cadre du pourvoi en cours. Cette procédure, qui est offerte à une personne non partie à l'instance, mais reconnue comme ayant un intérêt à intervenir, permettrait à la profession d'exposer à la Cour les impacts économiques et juridiques potentiels de sa jurisprudence.

Recensement des différentes cautions et garanties délivrées par les membres de l'ASF et des établissements les délivrant

Début 2007, l'ASF avait adressé à ses adhérents un questionnaire visant à recenser les garanties qu'ils délivrent. Une enquête de mise à jour a été lancée en mai auprès des sociétés de caution. Ses

résultats ont été intégrés au tableau de synthèse du recensement en ligne sur le site de l'Association.

Consultation de la Commission européenne modifiant les directives fonds propres

La Commission européenne a lancé en mai une consultation sur un projet de modification des directives fonds propres. L'ASF examine ce projet qui, dans le prolongement d'un document de consultation produit par le CEBS en décembre dernier, aménage notamment les règles relatives aux grands risques en remettant en particulier en cause le régime actuellement appliqué aux éléments de hors bilan.

Organismes délivrant des cautions sans agrément

A la demande d'un de ses adhérents, l'ASF a saisi les autorités de tutelle pour vérification de l'habilitation à délivrer des garanties de la société BRITANNIA J&P. La démarche de l'Association a fait apparaître que cette entité ne disposait pas d'agrément pour cette activité. S'agissant des actions judiciaires intentées par l'ASF contre des organismes octroyant des cautions sans agrément (affaires Corsa Finances, CEMA, ACM et Compagnie européenne de garantie), il a été décidé lors de la réunion plénière de la Section de créer sur le site Internet de l'Association une rubrique permettant d'accéder aux différentes décisions de justice déjà rendues. Ces décisions sont toutes favorables aux positions défendues par la profession.

SERVICES D'INVESTISSEMENT

Travaux du CCSF sur la publicité des produits financiers

Le CCSF a finalisé sa recommandation sur la publicité des produits financiers. Celle-ci comporte 18 points concernant notamment le « rapprochement du niveau de protection des consommateurs en matière de publicité des produits financiers », le contenu du document

publicitaire, la mise en place d'engagements déontologiques concernant la publicité, le suivi de l'élaboration de la publicité par les entreprises.

Audition dans le cadre de l'examen du projet de loi sur la modernisation de l'économie

L'ASF a été auditionnée dans le cadre de l'examen par le Sénat de la loi de modernisation de l'économie. Etaient plus particulièrement concernées les mesures de modernisation de la place financière de Paris visées dans un article 40 autorisant le gouvernement à prendre par ordonnance les dispositions en vue notamment de renforcer la compétitivité et l'attractivité internationales de la place française et de moderniser les règles applicables aux produits d'assurance et à la commercialisation d'instruments financiers.

Formation des acteurs de marché

Le groupe de place animé par Jean-Pierre Pinatton, membre du Collège de l'AMF, a finalisé ses réflexions en vue de l'élaboration d'un dispositif, « passeportable » le cas échéant, de validation professionnelle des connaissances pour certains acteurs de marché. L'ASF sera associée au dispositif.

Questionnaire AMF sur la directive MIF

L'AMF a transmis pour consultation à l'ASF de nouvelles séries de questions/réponses sur la mise en œuvre de la MIF. Les observations de l'ASF ont concerné l'actualisation des données relatives au client non professionnel par le PSI et les modalités de résiliation du mandat de gestion.

POUR EN SAVOIR PLUS

Antoine de Chabot :

01 53 81 51 68

a.dechabot@asf-france.com

Grégoire Phélip :

01 53 81 51 64

g.phelip@asf-france.com

La production des adhérents de

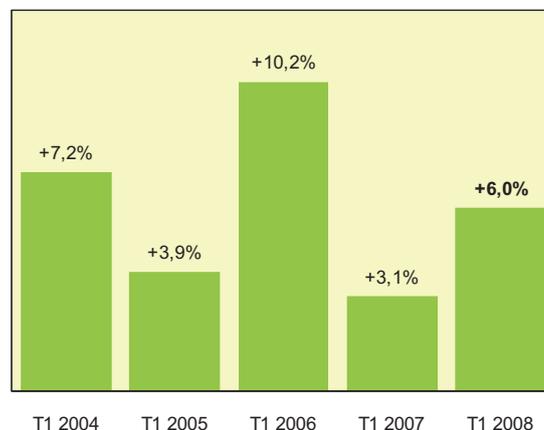
(crédit à la consommation, financement de l'équipement, financement du logement et affacturation, à l'exception des adhérents spécialisés en crédit-bail immobilier, activité dont le suivi est semestriel)

➤ L'équipement des entreprises et des professionnels

Les nouveaux financements d'équipement des entreprises et des professionnels par les établissements spécialisés accélèrent leur progression par rapport au premier trimestre 2007 : avec **6,6 milliards d'euros**, la production est en hausse de **+6%** début 2008 après +3,1% à la même période de l'année précédente.

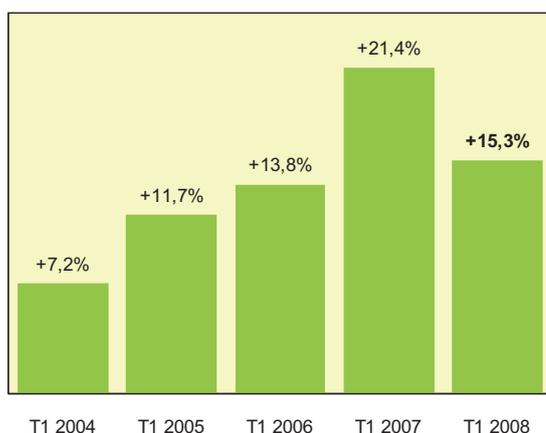
- Les opérations de location de matériels, qui représentent la quasi-totalité de la production, augmentent de +6,5% par rapport au premier trimestre 2007 avec 6,1 milliards d'euros (après +3,6% début 2007). Au sein de cet ensemble, le **crédit-bail** progresse fortement : **+16,2%** à 3,3 milliards d'euros (après +1% au premier trimestre 2007), tandis que les autres opérations de location avec option d'achat (sur voitures particulières destinées aux entreprises et aux professionnels) reculent de -11,1% à 0,3 milliard d'euros. La **location sans option d'achat** (location financière et location de longue durée) se contracte de **-1,7%** à 2,5 milliards d'euros, après +5,9% début 2007.
- Les crédits d'équipement classiques sont en léger repli au premier trimestre 2008 : -0,6% à 0,4 milliard d'euros, après une baisse de -3,9% à la même période de l'année précédente.

Production
Variation annuelle de la production au premier trimestre



➤ L'affacturation

Production*
Variation annuelle de la production au premier trimestre



Avec **31,7 milliards d'euros** de créances prises en charge par les sociétés d'affacturation au premier trimestre 2008, la progression de l'activité est de **+15,3%** par rapport au trimestre correspondant de 2007, après +21,4% ce dernier.

* Montant des créances prises en charge.
Hors opérations de « floor-plan » et de forfaitage

l'ASF au premier trimestre 2008

➤ Le crédit à la consommation

Au premier trimestre 2008, les nouveaux financements en crédit à la consommation des établissements spécialisés reculent légèrement de **-0,4%** à **10,8 milliards d'euros** par rapport à la même période de l'année précédente, contre une progression de +2,8% début 2007.

- Le montant des **nouveaux crédits distribués** (financements affectés, prêts personnels et nouvelles utilisations de crédits renouvelables) s'élève à **10,1 milliards d'euros**, en baisse de -0,7% (contre +2,4% au cours des trois premiers mois de l'année 2007).

- Les **financements affectés** progressent de +2,1% (contre un recul de -4,2% au premier trimestre 2007) à 2,9 milliards d'euros. Les financements automobiles sont globalement en hausse de +1,6% et les autres financements affectés augmentent de +2,9%.

- Le montant des nouvelles utilisations de **crédits renouvelables** est en quasi-stagnation pour la seconde année consécutive (-0,3% par rapport au premier trimestre 2007, après -0,2% ce même trimestre) à 4,1 milliards d'euros.

- Les **prêts personnels** se contractent de -3,5% à 3,1 milliards d'euros, après la croissance à deux chiffres enregistrée à la même période en 2007 (+13,3%).

- Le secteur de la **location avec option d'achat** ralentit sa progression : celle-ci est de +3,7% (après +8,2% au premier trimestre 2007) à 0,7 milliard d'euros.

➤ Le financement du logement

Production

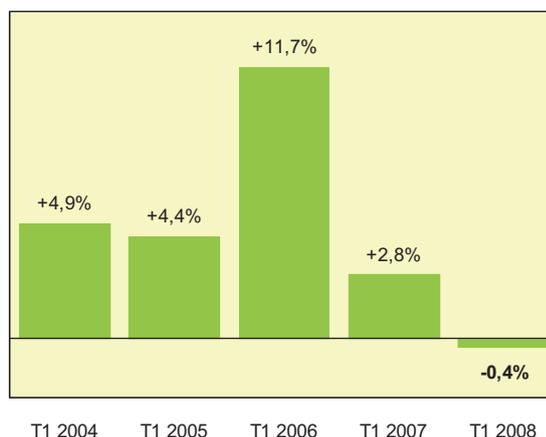
Variation annuelle de la production au premier trimestre



Avec **4,4 milliards d'euros** de nouvelles opérations (financements acquéreurs classiques – dont Crédit Foncier – et sociétés du réseau du Crédit Immobilier de France), le financement du logement marque au premier trimestre 2008 un recul de **-6,4%** en variation annuelle, contre +5,7% sur la même période 2007.

Production

Variation annuelle de la production au premier trimestre



► La production des adhérents de l'ASF au premier trimestre 2008

Principales données chiffrées

PRODUCTION - MONTANTS EN MILLIONS D'EUROS -	1er trimestre 2007*	1er trimestre 2008	Δ% 2008 / 2007
1. TOTAL FINANCEMENT DE L'EQUIPEMENT	17 062	17 390	+1,9%
. Equipement des entreprises et des professionnels	6 193	6 564	+6,0%
. Financements par crédit classique	418	416	-0,6%
. Financements par location de matériels	5 775	6 149	+6,5%
. Location avec option d'achat	3 209	3 625	+13,0%
. Crédit-bail mobilier (loi du 2.7.1966)	2 831	3 289	+16,2%
. Autres opérations de location avec option d'achat (1)	378	336	-11,1%
. Location sans option d'achat (2)	2 566	2 523	-1,7%
. Location financière (3)	1 524	1 519	-0,4%
. Location longue durée	1 042	1 005	-3,6%
. Equipement des particuliers (crédit à la consommation)	10 869	10 826	-0,4%
. Financements par crédit classique	10 210	10 142	-0,7%
. Financements affectés	2 823	2 883	+2,1%
. Financements d'automobiles	1 762	1 790	+1,6%
. Financements d'automobiles neuves	903	930	+3,1%
. Financements d'automobiles d'occasion	859	860	+0,1%
. Financements affectés <u>hors automobile</u>	1 061	1 092	+2,9%
. Financements de véhicules <u>hors automobile</u> (4)	123	114	-6,7%
. Amélioration de l'habitat et biens d'équipement du foyer (5)	861	872	+1,3%
. Autres biens et services	78	107	+36,9%
. Crédits renouvelables (nouvelles utilisations à crédit)	4 150	4 135	-0,3%
. Prêts personnels (y compris rachats de créances)	3 237	3 124	-3,5%
. Financements par location	659	683	+3,7%
. Location avec option d'achat	637	664	+4,2%
. Automobiles neuves	508	523	+2,9%
. Autres biens (6)	130	142	+9,1%
. Location sans option d'achat	22	19	-10,5%
2. FINANCEMENT DU LOGEMENT (7)	4 680	4 378	-6,4%
3. AFFACTURAGE (8)	27 480	31 690	+15,3%

* Les chiffres concernant 2007 sont exprimés sur la base des sociétés adhérentes au 1er avril 2008. Ils tiennent compte des modifications, parfois sensibles, qui ont pu être apportées par certaines sociétés aux informations fournies l'année précédente.

(1) Location avec option d'achat de voitures particulières pour la plus grande partie.

(2) **NB** : Il s'agit de l'activité consolidée des établissements de crédit spécialisés (adhérents ASF) et des sociétés, non établissements de crédit, filiales de groupes auxquels appartiennent les adhérents ASF.

(3) Les opérations de location financière sont des opérations sans option d'achat dans lesquelles le locataire choisit le fournisseur ainsi que le bien dont il connaît et, le cas échéant, négocie lui-même le prix. Les contrats de ce type sont conclus pour une durée irrévocable, les loyers sont indépendants de l'utilisation du matériel.

(4) Deux-roues, véhicules de loisirs, bateaux de plaisance, etc.

(5) Electroménager, équipement multimédia, meubles, etc.

(6) Bateaux de plaisance pour la quasi-totalité.

(7) Les chiffres du financement du logement comprennent les financements acquéreurs classiques (y compris ceux du Crédit Foncier) et l'activité de l'ensemble des sociétés du réseau du Crédit Immobilier de France.

(8) Montant des créances prises en charge. Hors opérations de "floor-plan" et de forfaitage.

Les nouveaux dirigeants

(CECEI des 25 mars et 18 avril 2008)

Financement de l'équipement

Christopher GREEN : Directeur Général Délégué de GE CAPITAL EQUIPEMENT FINANCE

Didier LEFEVRE : Président de DISPONIS, de PRIORIS S.A.S., de SEFIA et Directeur Général de C.G.L. - COMPAGNIE GENERALE DE LOCATION D'EQUIPEMENTS

Guiral de RAFFIN : Membre du Directoire de FINAREF

Camillo ROSSOTTO : Président de CNH FINANCIAL SERVICES SAS

Financement de l'immobilier

Jean-Marc ROMANO : Directeur Central de BNP PARIBAS INVEST IMMO

Services financiers

Alain DEFORGE : Directeur Général de BNP PARIBAS COVERED BONDS S.A.

Odile LAPIERRE : Président-Directeur Général de SOGEFOM - SOCIETE DE GESTION DES FONDS DE GARANTIE D'OUTRE-MER

Claude MORANDEAU : Directeur Général Délégué de CREDIT LOGEMENT

Bertrand WILLOCQUET : Directeur Général Délégué de SOGEFOM - SOCIETE DE GESTION DES FONDS DE GARANTIE D'OUTRE-MER

Alexandre ZIBAUT : Président-Directeur Général d'ELYSEES FACTOR

Services d'investissement

Jean-Pierre GULESSIAN : Directeur Général de NATIXIS FUNDING

Michel MOUTTET : Directeur Général de FUND MARKET FRANCE

Les adhérents

Section	378 adhérents à l'ASF		
	Membres ¹	Membres correspondants	Membres associés
Affacturage	18	-	-
Crédit-bail immobilier	41	-	-
Financement locatif de l'équipement des entreprises	53	1	-
Financement de l'équipement des particuliers	67	8	-
Financement immobilier (<i>y compris Crédit Immobilier de France</i>)	19	8	-
Maisons de titres et autres prestataires en services d'investissement (<i>dont entreprises d'investissement</i>)	55 (37)	1 (-)	- (-)
Sociétés de caution	36	-	-
Sociétés de crédit foncier	4	-	-
Sociétés de crédit d'outre-mer	3	-	-
Sociétés financières de groupes ou de secteurs économiques	12	-	-
Sofergie	9	-	-
Activités diverses	28	4	-
Hors section	-	-	11
TOTAL²	345	22	11

1 / Membres de droit et membres affiliés

2 / Les adhérents sont décomptés au titre de leur activité principale

STAGES 2008

Fiches et programme complet sur notre site ASFFOR : www.asffor.fr

Le stage...	animé par...	et destiné en priorité...	aura lieu...	au prix de...*
Le crédit-bail immobilier	Olivier RICHE , Directeur général de COFITEM-COFIMUR Philippe LEROY Responsable de la valorisation et des risques immobiliers d' OSEO BDPME Sylvie LACOURT , Directeur CBI Crédit Foncier Groupe Caisses d'Épargne	à tous cadres désirant connaître ou approfondir le crédit-bail immobilier	du 9 au 11 septembre	1315,60 € TTC 1100,00 € HT
Actualité du droit à la construction	Jean-Pierre BIGOT , Notaire	<i>tout public</i>	les 16 et 17 septembre	837,20 € TTC 700,00 € HT
Approche du crédit-bail mobilier et des locations financières	Sabine HUTTLINGER , Avocat à la Cour, ancien chef de service juridique de la branche entreprise d'une société financière Nicolas MILLET , Fiscaliste à la Société Générale	<i>aux employés et jeunes cadres (appartenant éventuellement à des établissements n'exerçant pas une activité de crédit-bail mobilier)</i>	du 23 au 25 septembre	956,80 € TTC 800,00 € HT
Aspects juridiques et contentieux du crédit-bail mobilier	Pascal SIGRIST , Avocat à la Cour	<i>aux cadres confirmés des services juridiques et contentieux</i>	le 30 septembre	598,00 € TTC 500,00 € HT
La place de l'assurance dans la couverture des risques d'une opération de crédit-bail immobilier	Pascal DESSUET , Responsable des assurances pour les affaires immobilières de la Société Générale	à tous personnels de crédit-bail immobilier	les 7 et 8 octobre	1076,40 € TTC 900,00 € HT
Prévention du blanchiment	Marie-Agnès NICOLET , Associée et Directrice Générale d'Audisoft Consultants	<i>aux correspondants TRACFIN, responsables anti-blanchiment des institutions financières, déontologues</i>	le 14 octobre	837,20 € TTC 700,00 € HT
Aspects juridiques et contentieux du crédit-bail immobilier	Hervé SARAZIN , Notaire chez SCP Thibierge, Pascal SIGRIST , Avocat à la Cour	<i>aux cadres confirmés des services juridiques et contentieux</i>	les 15 et 16 octobre	987,00 € TTC 750,00 € HT
Pratique du calculateur HP et mathématiques financières	Nicolas VAN PRAAG , Chargé de cours à l'Université de Paris-Dauphine et au groupe HEC, Consultant	<i>aux commerciaux d'entreprises, particuliers, professionnels, responsables de secteur, responsables des risques, conseillers de clientèle, services techniques de montage des dossiers de financement</i>	les 22 et 23 octobre	956,80€ TTC 800,00 € HT

* Par personne et hors frais de repas

La Lettre de l'ASF n° 131 est tirée à 3 000 exemplaires.

Si vous souhaitez recevoir d'autres exemplaires pour les diffuser au sein de votre établissement, faites-le savoir à l'Association.

ASSOCIATION FRANCAISE DES SOCIETES FINANCIERES 24, avenue de la Grande Armée, 75854 Paris Cedex 17

Téléphone : 01.53.81.51.51 - Télécopie : 01.53.81.51.50

Directeur de la Publication : François Lemasson, Président de l'ASF - Rédacteur en chef : Jean-Claude Nasse, Délégué général
 Conception graphique : Frédéric Noyé (Tél. : 06 60 87 28 15) - Impression : Chirat - 42540 Saint-Just-la-Pendue
 Ont également collaboré : Marie-Anne Bousquet-Suhit - Isabelle Bouvet - Antoine de Chabot - Laurent Chuyche - Anne Delaleu
 Marc Jamet (Euralia) - Frédéric Le Clanche - Petya Nikolova - Grégoire Phélip - Cyril Robin - Michel Vaquer - Eric Voisin